

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine
4 Affaire *Le Procureur c. Jean Pierre Bemba Gombo* — n° ICC-01/05-01/08
5 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
6 Procès
7 Mercredi 8 mai 2013
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 05*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle à Kinshasa*)
14 TÉMOIN : CAR-D04-PPPP-0056 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en lingala*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
17 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Madame le Président.
19 Situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*
20 *Gombo*. ICC-01/05-01/08.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
22 Je souhaite la bienvenue à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux des
23 victimes, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo, aux représentants de la Défense. Bonjour à
24 nos sténotypistes. Bonjour à nos interprètes
25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Bonjour, Madame le Président.
26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur Rojas.
27 M. LE GREFFIER (à Kinshasa) : Bonjour, Madame le Président.
28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et Monsieur le témoin,

1 bonjour.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, est-ce
4 que vous vous sentez bien, ce matin, et prêt à poursuivre votre déposition ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : Affirmatif.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je dois
7 vous rappeler que vous êtes toujours sous serment. Est-ce que vous comprenez cela,
8 Monsieur ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : J'ai prêté serment en disant que j'allais dire la vérité,
10 rien que la vérité.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je
12 voudrais vous rappeler, également, que vous êtes toujours sous protection, et votre
13 voix et votre image, diffusées en dehors de la salle d'audience, sont floutées, de telle
14 sorte que le public ne puisse pas vous reconnaître soit par votre voix ou par votre
15 visage. Et nous avons besoin de votre aide pour maintenir cette protection. Nous
16 vous invitons donc à être prudent et à ne pas faire mention d'éléments qui
17 pourraient permettre de vous reconnaître lorsque nous sommes en audience
18 publique.

19 Si vous devez fournir un élément d'information qui pourrait permettre de vous
20 reconnaître, dites-le nous et, alors, nous passerons en audience à huis clos partiel.

21 À huis clos partiel, vous pouvez vous exprimer librement, car personne en dehors de
22 cette salle d'audience ne peut entendre ce que vous dites.

23 Est-ce que vous comprenez bien comment fonctionnent ces mesures de protection,
24 Monsieur ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : J'ai bien compris.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Enfin, Monsieur le témoin, je
27 voudrais vous rappeler que nous avons l'interprétation. Par conséquent, vous devez
28 parler plus longtemps... plus lentement que normalement — pardon — et marquer

1 une pause de cinq secondes avant de fournir votre réponse, de manière à faciliter la
2 tâche des interprètes.

3 Est-ce qu'on peut compter sur vous pour faire cela, Monsieur le témoin ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : Affirmatif, vous pouvez compter sur moi.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vais redonner la parole à
6 l'Accusation. M. Bifwoli va poursuivre votre interrogatoire.

7 Monsieur Bifwoli, vous avez la parole. Et vous pouvez rester assis, si vous le
8 souhaitez.

9 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci beaucoup, Madame le Président.

10 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

11 PAR M. BIFWOLI (interprétation) :

12 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

13 R. Bonjour.

14 Q. Comme le Président vient de vous le rappeler, je suis M. Bifwoli, je représente le
15 Bureau du Procureur, et je vais continuer à vous poser des questions et reprendre au
16 moment où nous nous sommes arrêtés hier.

17 Est-ce que cela vous convient, Monsieur ?

18 R. Tout à fait d'accord.

19 M. BIFWOLI (interprétation) : Madame le Président, est-ce qu'on peut passer à huis
20 clos, s'il vous plaît ?

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le greffier, est-ce
22 qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

23 (*Passage en audience à huis clos partiel à 09 h 11*)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 4 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 5 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 6 expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 7 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)

21 *(Passage en audience publique à 9 h 33)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
23 Mesdames les juges.

24 M. BIFWOLI (interprétation) :

25 Q. Monsieur le témoin, entre le lingala et le sango, dans quelle langue vous
26 sentez-vous le plus à l'aise ? Quelle est la langue que vous parlez et que vous
27 comprenez le plus couramment ?

28 R. Je comprends mieux le lingala et je comprends un peu de sango aussi.

1 Q. Oui, vous venez de nous dire que vous avez appris le lingala lorsque vous étiez à
2 Lubumbashi, n'est-ce pas ?

3 R. J'ai commencé le lingala là-bas, mais je l'ai aussi parlé à Kinshasa ; donc, je parlais
4 le lingala, et à Kinshasa, et en Centrafrique.

5 Q. Donc, d'après ce que vous nous avez dit, vous avez passé la moitié de votre vie en
6 République centrafricaine, n'est-ce pas ?

7 R. Oui, j'ai passé du temps en République centrafricaine. Quand j'ai grandi, c'était
8 de 1997 jusqu'en 2009. À ce moment-là, je réfléchissais bien, mais quand j'étais
9 encore enfant, quand mes parents m'ont amené au Congo, à ce moment-là, je n'étais
10 pas encore conscient, j'étais un petit enfant.

11 Q. Mais pourquoi... comment se fait-il que vous ne parliez pas le sango
12 couramment ?

13 R. Ma mère parlait le sango, mais, à un certain moment, elle vivait avec mon père au
14 Congo et c'est ainsi qu'elle n'a pas eu le temps de m'apprendre le sango. Elle parle
15 bien le sango, elle.

16 Q. Mais vous étiez quand même en contact avec cette langue pendant plus de 12 ans,
17 n'est-ce pas ?

18 R. Oui, mais je ne parlais pas cette langue, je ne la parlais même pas avec ma mère.
19 Et quand nous étions en formation, nous ne parlions... nous parlions aussi le
20 français et le lingala ; c'est pourquoi je ne suis pas habitué à parler cette langue.

21 Q. Hier, vous avez dit que vous étiez...

22 Je répète ma question : hier, vous nous avez dit que vous étiez impliqué dans le
23 combat avec les forces qui étaient loyales au président Patassé à l'époque ; c'est bien
24 cela ?

25 R. Veuillez répéter la question pour que je puisse mieux vous répondre, s'il vous
26 plaît.

27 Q. Hier, vous aviez dit que vous faisiez partie des rebelles de Bozizé, n'est-ce pas ?

28 R. Oui, c'est correct.

1 Q. Et les rebelles de Bozizé se sont engagés dans des combats contre les forces qui
2 étaient loyales au président Patassé, n'est-ce pas ?

3 R. C'est correct.

4 Q. Comment arriviez-vous à identifier les ennemis ?

5 R. Nous, nous étions dans notre camp, eux aussi étaient dans leur camp. Nous nous
6 connaissions déjà, et nous, nous savions comment ils étaient. Donc, c'était facile, on
7 se connaissait.

8 Q. Quel était le... la couleur des foulards qu'arboraient les rebelles de Bozizé ?

9 R. Veuillez répéter, s'il vous plaît.

10 Q. Quelle était la couleur des foulards que portaient les rebelles de Bozizé, à
11 l'époque ?

12 R. C'était la couleur verte.

13 Q. Y avait-il une autre couleur que le vert ?

14 R. Nous, nous étions à l'état-major, nous n'avions pas un bon équipement à porter ;
15 ça, c'étaient seulement des signes qui étaient particuliers, et c'est ce qu'ils voulaient
16 utiliser, c'est ce qu'ils utilisaient.

17 Q. Hier — transcription T... T-313, page 36, lignes 24 à 25 —, vous avez dit que vous
18 avez... vous vous êtes retirés de PK 12 du 29 au 30 octobre 2002 ; c'est cela ?

19 R. Oui, c'est correct.

20 Q. Est-ce que toutes les forces ont battu en retraite ou est-ce que certaines troupes
21 sont restées sur place ?

22 R. Ce n'était pas une fuite, mais c'était un repli. Nous avons quitté le 30... Bon, cela
23 n'empêchait pas que les autres puissent retourner, parce que nous avions des
24 indisciplinés, il y avait peut-être des indisciplinés qui retournaient en cachette sans
25 avoir reçu l'ordre du chef.

26 Q. Parlez-nous de ces personnes : combien étaient-ils ?

27 R. Quelles personnes ?

28 Q. Vous avez dit qu'il y avait certaines personnes qui sont revenues à PK 12 après le

1 repli. J'aimerais savoir combien de ces personnes sont retournées à PK 12, après qu'il
2 y ait eu un ordre de repli officiel — ordre de repli de PK 12 ?

3 R. Je ne peux pas le savoir, parce que c'étaient des éléments incontrôlés. Ils n'avaient
4 pas reçu d'ordre pour que l'on vous dise qu'ils étaient à... le nombre était tel nombre ;
5 c'étaient des éléments incontrôlés.

6 Q. Où, exactement, sont... Où, exactement, sont-ils revenus ?

7 R. C'étaient des éléments incontrôlés qui viennent piller ; on ne peut pas leur dire où
8 ils peuvent aller, où ils ne peuvent pas aller. Il y a même d'autres qui ont quitté pour
9 se joindre à nos unités.

10 Q. Monsieur le témoin, ma question était simple : où est-ce que ces personnes sont
11 revenues ? Pouvez-vous nous dire où, dans quels endroits « ils » sont retournés ?

12 R. S'il y a un soldat qui va mener une action et puis il revient, il revient et puis il
13 rejoint son unité. C'est quelqu'un qui connaît déjà sa compagnie, donc quand il
14 revient, il va rejoindre sa compagnie.

15 Q. Monsieur le témoin, vous ne... n'êtes pas en mesure de dire à cette Chambre le
16 nombre de soldats qui sont revenus et... C'est bien cela, n'est-ce pas, ni l'endroit où
17 ils sont revenus ?

18 R. Je dis ceci : ce sont des éléments incontrôlés, ils vont faire des exactions, ils ne vont
19 pas vous dire ; et moi, je ne saurais pas combien sont rentrés pour faire les
20 statistiques. Non, moi, je n'ai pas pu faire les statistiques. Je savais qu'ils sortaient, et
21 puis ils revenaient à leur compagnie. Donc, ils rentraient dans nos unités.

22 Q. Hier, vous avez dit que juste après avoir quitté des endroits, l'ennemi occupait cet
23 endroit. Donc, vous nous dites que ces soldats sommes partis piller dans un territoire
24 qui avait été pris par les ennemis... par les soldats ennemis ?

25 R. Un voleur ou quelqu'un qui veut faire des exactions, il sait comment il va utiliser
26 ses méthodes. C'est un soldat. Il peut le faire à sa manière et puis il peut fuir.

27 Quand nous faisons la défection, ils n'occupent pas directement ; bien sûr, ils
28 occupent le quartier, mais pas tous les lieux. Il y a certains éléments qui se cachent

1 un peu, et puis ils font des exactions ; et après, ils prennent la fuite.

2 Q. Et combien de temps cela a-t-il duré, ce type de comportement ?

3 R. Jusqu'au 30. Le 1er, déjà, je crois qu'il y a ceux qui venaient derrière nous pour se
4 joindre à nous. Alors, je crois que ça n'a pas duré. Le 30, le 1er, le 2, ces gens ont
5 commencé à rejoindre leurs unités parce que les Faca commençaient aussi à prendre
6 contrôle de tous les territoires. Donc, ils ne pouvaient plus retourner dans ces
7 territoires pour faire ces exactions.

8 Q. Hier, vous avez dit que vous vous êtes replié et vous... vous dites qu'il y avait
9 (*inaudible*) de Bozizé le 2 ; c'est ce que vous nous dites ?

10 R. Oui, nous avons fait un repli. Pour moi, j'appelle ça « repli stratégique ». C'était ça,
11 le repli que nous avons opéré.

12 Q. Donc, soyons clairs. À partir du 2 novembre 2002, il y avait encore des rebelles de
13 Bozizé qui se trouvaient à PK 12 ; c'est bien ce que vous voulez nous dire ?

14 R. En 2002 ? Je n'ai pas bien compris votre question ; veuillez la répéter.

15 Q. Vous êtes en train de nous dire que, le 2 novembre 2002, il y avait encore des
16 rebelles de Bozizé qui revenaient sur PK 12 ; c'est cela ?

17 R. En 2002... Je ne vois pas comment c'était en 2002, parce que, à ce moment-là,
18 Bozizé n'avait pas tous ses militaires. Quand vous parlez de 2002, c'est à quelle date ?
19 Parce que, eux, ils ont occupé à partir du 25, mais, vous, vous voulez parler de quelle
20 date ?

21 Q. Monsieur le témoin, vous avez occupé Bangui à partir du 25, mais de quel mois,
22 de quelle année ?

23 R. C'était le 25 octobre 2002, jusqu'au 30 — 2002. Le 30, nous avons fait le repli. Nous
24 sommes retournés à l'état-major, et puis nous sommes allés nous reconstituer. Et
25 le 15 mars, nous sommes revenus pour entrer.

26 Q. Est-ce que... Est-ce que l'un ou l'autre de vos soldats, des rebelles de Bozizé serait
27 revenu à PK 12, disons, le 31 octobre 2002, le 1^{er} novembre 2002, le 2 novembre 2002 ?
28 Est-ce que l'un ou l'autre ou plusieurs de vos combattants, rebelles de Bozizé,

1 seraient revenus à PK 12 lors de ces jours... lors de ces journées ?

2 R. Nos éléments étaient d'abord indisciplinés et incontrôlés. On ne peut pas dire que
3 nous étions bien structurés ; nous étions structurés, mais pas bien structurés.
4 C'étaient des éléments indisciplinés. D'abord, c'étaient des militaires qui n'étaient
5 pas payés, ils n'avaient pas non plus de « bonnes » uniformes ; donc, tout était
6 possible — qu'ils puissent se livrer à de telles choses.

7 Q. Monsieur le témoin, vous savez ou vous ne savez pas ? Répondez.

8 Est-ce que vos soldats sont revenus au PK 12 après le 30, oui ou non ? Je ne vous
9 demande pas si c'est possible, non, je vous demande si vous savez, oui ou non.

10 R. Ils y retournaient.

11 Q. Et pendant combien de temps est-ce que cela a duré, ce retour sur PK 12 après
12 le 30 octobre 2002 ?

13 R. Ça n'a pas fait beaucoup de jours, mais c'étaient des soldats indisciplinés. Ce
14 n'était pas officiel, ce retour, non. Quand quelqu'un veut aller piller, il peut aller
15 piller, et puis il revient. Donc, ce n'était pas officiel. Ça, c'était du vol. Ils allaient
16 voler, et puis ils retournaient.

17 Q. Vous venez de dire que ça n'a pas duré très longtemps, pas beaucoup de jours ;
18 pouvez-vous nous donner un ordre d'idées : un jour, deux jours, cinq jours ?
19 Donnez-nous un ordre d'idées ?

20 R. Moi, j'ai eu cette information quand nous étions à Damara, certains éléments...
21 que certains éléments retournaient au PK 12, ils allaient voler. Donc, vers le 1er, le 2,
22 ils y étaient retournés. Mais le reste de ceux qui retournaient, mais je sais bien qu'ils
23 retournaient là-bas, mais je ne peux pas vous dire exactement que ça s'est arrêté tel
24 jour, parce que c'étaient des éléments incontrôlés.

25 Q. Monsieur le témoin, savez-vous qu'au 2 novembre 2002, les loyalistes contrôlaient
26 totalement PK 12 et que M. Bemba, d'ailleurs, s'est... a rendu visite à ses troupes
27 Banyamulenge à PK 12 ? Est-ce que vous saviez cela ?

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes.

1 M^e HAYNES (interprétation) : Pouvons-nous avoir une référence pour savoir
2 exactement où se trouve ce passage ?

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Bifwoli.

4 M. BIFWOLI (interprétation) : Je vous donnerai la référence dès que possible.

5 M^e HAYNES (interprétation) : Dans ce cas-là, il pourra poser sa question à ce
6 moment-là au témoin, une fois que nous aurons la référence.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : M. Bifwoli a droit le poser la
8 question. Et lorsqu'il aura la référence, s'il y a une contradiction entre la référence et
9 sa citation, cela sera au... cela sera au PV, mais nous pouvons poursuivre.

10 M. BIFWOLI (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

11 Q. Monsieur le témoin, saviez... savez-vous que M. Bemba s'est rendu au PK 12,
12 le 2 novembre 2002 ?

13 R. Le 2 novembre 2002 ? En tout cas, il n'y était pas, il n'était pas venu ; sinon, nous
14 « allions » être informés. Il n'est pas venu.

15 Q. Donc, vous déclarez que M. Bemba n'a pas... ne s'est pas rendu au PK 12,
16 le 2 novembre 2002 ; est-ce bien cela ?

17 R. Non. Il n'y est pas arrivé. Nous ne l'avons pas vu. À ma connaissance et à la
18 connaissance des autres, nous n'avons pas vu ni à Bangui. Pendant toute la durée de
19 l'opération, nous ne l'avons pas vu. Nous n'avons pas entendu parler de cela.

20 Nous avons entendu parler des troupes qui sont arrivées le 29 ou le 30. On a entendu
21 parler des Banyamulenge. Et quand nous étions en opération, on nous appelait,
22 également, « Banyamulenge ». Donc, nous n'avons pas vu M. Jean-Pierre Bemba.

23 Q. Monsieur le témoin, vous n'êtes pas un soldat MLC ; donc, comment vous
24 attendiez-vous à le voir ?

25 R. Que ça soit les éléments des Faca et les autres, nous étions tous des... nous tous,
26 soldats de Faca, nous étions plutôt des soldats qui travaillions ensemble. Donc, nous
27 étions au courant des différentes personnes qui arrivaient.

28 Q. Donc, vous déclarez que si M. Bemba est venu en RCA pendant cette période,

1 vous l'auriez su ; c'est cela que vous dites, n'est-ce pas ?

2 R. Oui. Je devrais être au courant. Que ça soit des civils ou des soldats qui avaient
3 déserté seraient au courant, puisque la République centrafricaine est un petit pays.

4 Q. Plusieurs témoins de la Défense, comme le 0051, ont témoigné que M. Bemba était
5 allé en RCA et qu'il s'était rendu au PK 12. Est-ce que vous êtes en train de nous dire
6 qu'ils n'ont pas dit la vérité ?

7 R. Non, ce n'est pas la vérité. À ma connaissance, nous ne les avons pas vus... nous
8 ne l'avons pas vu. Peut-être, eux l'ont vu, mais nous, nous ne l'avons pas vu.

9 Je suis en train de témoigner sur ce que j'ai vu et vécu. Moi, je ne l'ai pas vu. Voilà
10 pourquoi je ne peux pas dire les mensonges.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Bifwoli, est-ce que
12 vous avez, d'ores et déjà, les références ? Vous nous en devez deux, maintenant,
13 deux références et non plus une seule.

14 M. BIFWOLI (interprétation) : Madame le Président, donc CAR-OTP-0031-0093. Et la
15 transcription anglaise est la suivante, la référence : CAR-OTP-0056-0278, page 0280.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Haynes.

17 M^e HAYNES (interprétation) : Bon, une liste de références numériques, c'est très
18 intéressant, mais est-ce que vous pourriez nous dire exactement à quoi cela
19 correspond, de manière à ce que le témoin comprenne ?

20 M. BIFWOLI (interprétation) : Il s'agit d'une émission de RFI, et ce document est
21 versé au dossier des preuves.

22 Est-ce que je peux continuer, Madame le Président ?

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, vous pouvez continuer,
24 Monsieur Bifwoli.

25 M. BIFWOLI (interprétation) :

26 Q. Monsieur le témoin, si le MLC était... contrôlait le PK 11 et le
27 PK 12 le 2 novembre 2002, les rebelles de Bozizé n'auraient pas pu venir à ce
28 moment-là au PK 12 pour y commettre des crimes, n'est-ce pas ?

1 R. Si quelqu'un est en train de voler ou de commettre une exaction... ne va pas tenir
2 compte de la présence d'autres personnes. C'est quelqu'un qui fait du mal, qui
3 maîtrise bien sa technique pour le faire, et peut poser cet acte, et ensuite, s'en aller.

4 Q. Donc, vous nous déclarez que les rebelles de Bozizé ont continu... ont continué —
5 pardon — à venir dans les zones contrôlées par les troupes MLC et les troupes
6 loyalistes ; c'est cela que vous nous déclarez ?

7 R. Les soldats incontrôlés également étaient en train de revenir.

8 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous vous retiriez du PK 12, est-ce que vous êtes
9 passé par le PK 22 ?

10 R. Je suis en train de parler de l'axe que j'ai utilisé, et j'avais emprunté l'axe de
11 Damara. De PK 12, je me suis dirigé vers le nord ; c'est l'axe que j'ai utilisé, et c'est
12 l'axe dont je parle.

13 Q. Est-ce que vous avez traversé le PK 22 ?

14 R. C'est la même direction. Si vous vous rendez à l'endroit que j'ai cité, vous passerez
15 par là, mais l'axe que j'ai emprunté, c'est celui qui m'a mené directement vers le
16 nord.

17 Q. Que... Pour que les choses soient claires : est-ce que vous avez traversé le
18 PK 22 ou non ?

19 R. Peut-être il y a d'autres soldats qui y sont passés. Nous constituions... nous
20 constituons plusieurs compagnies, je sais qu'il y a de nos soldats qui sont passés par
21 là, mais moi, j'ai plutôt pris un autre axe — celui dont je vous ai parlé.

22 Q. Monsieur le témoin, hier, vous avez indiqué que vous étiez à Damara ; à quel
23 moment êtes-vous arrivé à Damara après votre retrait du PK 12, * le 29-30 octobre
24 2002 ?

25 R. Nous sommes arrivés le même jour. Étant donné que nous avions d'autres
26 opérations, nous nous y rendions selon les compagnies, à intervalle d'un ou deux
27 jours.

28 Q. Et combien de temps êtes-vous resté à Damara ?

1 R. Cela dépend du repli de chaque compagnie. Ce n'est pas à dire que toutes les
2 compagnies repliaient le même jour. Quand nous sommes arrivés, nous nous
3 sommes préparés pour partir, nous ne sommes pas restés pendant longtemps.

4 Q. Pour vous, combien de semaines, combien de mois êtes-vous resté à Damara
5 avant de quitter cette ville ?

6 R. Moi, personnellement, je suis resté un jour.

7 Q. Et pour les autres compagnies, savez-vous combien de jours elles sont restées à
8 Damara avant de poursuivre leur retrait ?

9 R. J'ignore la façon ou la manière de retrait des autres compagnies. Quand nous
10 étions-là, le retrait de chaque compagnie dépendait de la technique ou la décision
11 qui était prise au sein de la compagnie en ce qui concerne le retrait de cette dernière.

12 Q. Avez-vous une idée des semaines ou des mois ou des jours que les autres
13 compagnies ont pu passer à Damara avant de poursuivre le retrait ?

14 R. Je ne peux pas dire du mensonge. Ce n'était pas mon travail, chacun avait sa
15 tâche, à ce moment-là ; j'avais des supérieurs hiérarchiques qui en étaient chargés.

16 Q. Monsieur le témoin, c'est intéressant tout de même : vous ne savez pas comment
17 vos troupes se déplacent, et pourtant, vous êtes censé tout savoir sur le MLC, savoir
18 si M. Bemba est venu au PK 12 ou pas, et vous ne savez pas si vos troupes se sont
19 rendues au PK 12 pour commettre des crimes ou pas. Et puis vous nous dites
20 comment vous ne savez pas comment se déplacent vos propres troupes ; est-ce que
21 vous nous dites la vérité ?

22 R. Je ne dis pas du mensonge. Je suis en train de témoigner sur ce que j'ai vu et vécu.
23 Je ne peux pas dire quelque chose que je n'ai pas vu. Si je n'ai pas vu quelque chose,
24 je n'ai pas vécu quelque chose, je ne vais pas dire le mensonge.

25 Je suis en train de témoigner sur ce que j'ai vu et ce que j'ai vécu. Si je ne connais pas
26 quelque chose, je ne vais pas inventer, je ne vais pas dire du mensonge.

27 Q. Vous ne savez pas à quel moment les rebelles de Bozizé ont quitté Damara,
28 n'est-ce pas ?

1 R. Lors des replis des compagnies, vers le 30, les autres avançaient. Nos compagnies
2 ne repliaient pas au même moment.

3 Q. Monsieur le témoin, vous ne savez pas à quel moment les combattants de Bozizé
4 se sont, finalement, retirés de Damara, n'est-ce pas ?

5 R. Je sais que, quand nous avons quitté PK 12, c'est-à-dire le 30, il y a des troupes qui
6 nous ont remplacés. Et de là, ils ont quitté Damara. C'est pour dire que, à Damara,
7 nous ne sommes pas restés longtemps. Nous y restions peu de temps et nous
8 « continuons ». Damara était une localité de passage. On n'y restait pas longtemps.
9 Les compagnies qui nous ont précédés, ce sont celles-là qui y ont passé un peu plus
10 de temps. Nous autres, quand nous arrivions, le soir, et le lendemain, nous pouvions
11 quitter déjà la localité.

12 Q. Donc, vous ne savez pas à quel moment les combattants de Bozizé se sont
13 finalement retirés de Damara ; mais, enfin, je vais laisser ça de côté.
14 À quel moment êtes-vous arrivés à Sibut ?

15 R. Je viens de dire ceci : j'ignore la façon dont le repli était organisé à Damara. Quand
16 nous sommes arrivés à Damara, le 30, nous avons quitté cette localité le même jour,
17 le soir. Voilà pourquoi je vous disais en... que j'ignore la situation des autres
18 compagnies par rapport au repli, mais je sais qu'elles avaient replié, puisqu'il y avait
19 une autre force qui arrivait. Et nous avons reçu un ordre de replier.
20 C'est le même jour que nous avons quitté Damara, c'est ce même jour-là que nous
21 sommes arrivés à Sibut.

22 Q. Donc — et pour que les choses soient bien claires —, vous vous êtes retirés du
23 PK 12 le... le 30 octobre 2002. Ensuite, à partir du 30 octobre 2002, combien de jours
24 vous a-t-il fallu pour arriver à Sibut ?

25 R. Nous avons marché toute la nuit et toute la journée, avant d'arriver à Sibut. Nous
26 avons marché toute la nuit. Le lendemain matin, nous sommes arrivés à Sibut.

27 Q. Donc, est-ce que je me tromperais si je disais que cela vous a pris environ deux
28 jours, deux jours pour aller du PK 12 à Sibut ? Est-ce que ce serait une estimation

1 correcte ?

2 R. Je disais que nous avons quitté le soir ; nous avons marché toute la nuit, et nous
3 sommes arrivés le lendemain. Oui, on peut dire deux jours, mais ce n'est pas deux
4 jours, ça n'arrive pas à 48 heures.

5 Q. Et la raison pour laquelle vous vous retirez de ces villes — PK 12, Damara,
6 Sibut —, c'est parce que les forces loyalistes vous poursuivaient et reprenaient les
7 zones qui étaient, précédemment, sous votre contrôle ; est-ce bien cela ?

8 R. Tout à fait. Quand nous quittions une localité, et ils arrivaient, et ils l'occupaient.

9 Q. À quel moment avez-vous quitté Sibut ?

10 R. Je me trouvais à l'état-major. C'est le 2 que nous avons quitté Sibut. Je parle de
11 moi-même, hein ! (Expurgée). À partir de Sibut,
12 j'ai utilisé un véhicule qui appartenait aux Tchadiens, qui nous a ramenés jusqu'à
13 Sido.

14 Q. Est-ce que vous pourriez préciser les choses : donc, vous avez quitté Sibut le 2,
15 mais de quel mois et de quelle année ?

16 R. Le 2 novembre 2002.

17 Q. Et savez-vous à quel moment les combattants de Bozizé se sont finalement retirés
18 de Sibut ?

19 R. Je me trouvais à l'état-major. À mon départ... Après mon départ plutôt, je n'ai plus
20 suivi la situation des compagnies ou des unités. Je ne savais donc pas quand est-ce
21 qu'elles ont quitté Sibut. Il y en a qui ont quitté cet endroit à pied.

22 Q. Est-ce que vous seriez en mesure de nous dire s'ils se... sont partis une semaine ou
23 un mois après que vous soyez vous-même parti ? Est-ce que vous pourriez nous
24 donner une estimation ?

25 R. Ce que je sais, c'est qu'ils n'ont pas fait longtemps. Par rapport à leur repli, je ne
26 pouvais... je ne peux pas être précis. Vous savez, quand des troupes... des troupes...
27 des troupes replient, ils ne restent pas longtemps pour s'organiser pour une bataille.
28 Ils arrivent... Elles arrivent à un endroit, et puis elles continuent. Il s'agit bien d'un

1 repli.

2 Q. Monsieur le témoin, je constate que vous n'êtes pas en mesure de fournir quelque
3 date que ce soit en ce qui concerne le retrait de ces troupes.

4 Le 29 et le 30 octobre, dont vous vous souvenez tellement bien, qu'est-ce qu'ils
5 avaient de... qu'est-ce qu'elles avaient de spécial, ces dates, de magique ? Et, ensuite,
6 vous ne vous souvenez plus.

7 R. Non, je vous donne toutes les informations dont vous avez besoin. Je ne sais pas si
8 vous suivez très bien ma... mes réponses ou pas. Quand vous n'avez pas... Si ce n'est
9 pas clair, vous pouvez y revenir pour que je puisse mieux vous expliquer.

10 Q. Monsieur le témoin, entre octobre 2002 et mars 2003, y avait-il des combattants de
11 Bozizé dans la ville de Mongoumba ?

12 R. Vous parlez de quelle ville, s'il vous plaît ?

13 Q. Connaissez-vous une ville en République centrafricaine appelée Mongoumba ?

14 R. Je connais cette ville.

15 Q. Au cours de cette période, donc du 25 octobre 2002 au 15 mars 2003, période de
16 conflits, est-ce que les combattants de Bozizé, à un moment ou à un autre, se sont
17 trouvés basés à Mongoumba ?

18 R. C'est possible, mais, moi, je vous dis ce que j'ai vu et ce que j'ai vécu. Je ne peux
19 pas vous parler des choses que je n'ai pas vues. C'est pourquoi moi, je vous dis ici
20 des choses que moi-même j'ai vécues. Si vous voulez me poser des questions au sujet
21 des endroits où je me suis trouvé, à ce moment-là, je peux vous répondre.

22 Q. Pourriez-vous être clair, Monsieur le témoin ? Soit vous savez, soit vous ne savez
23 pas.

24 Est-ce que les combattants de Bozizé ont été, à un moment ou à un autre, à
25 Mongoumba entre le 25 octobre 2002 et le 15 mars 2003 ?

26 R. Je ne peux pas témoigner sur des choses que je n'ai pas vues. Moi, j'avais une
27 tâche à laquelle je me donnais ; donc, je ne pouvais pas connaître tout ce qui se
28 passait, tout ce qui concernait des éléments, la logistique ; tout le monde avait sa

1 tâche particulière.

2 Q. Monsieur le témoin, je tiens à vous rappeler que vous pouvez très bien dire que
3 vous ne savez pas. Lorsque vous ne savez pas, dites-le nous ; c'est tout à fait normal.
4 On ne s'attend pas à ce que vous sachiez tout. Donc, lorsque vous ne savez pas, vous
5 répondez tout simplement « je ne sais pas ». C'est une réponse tout à fait acceptable
6 ici ; vous comprenez cela ?

7 R. Je vous ai bien compris.

8 Q. Donc, ai-je raison de dire que vous ne savez pas s'il y a eu présence de rebelles de
9 Bozizé ou de combattants de Bozizé à Mongoumba lors de cette période ?

10 R. Oui, parce qu'en ce moment-là, moi, je me trouvais déjà à Sido ; donc, je témoigne
11 juste des choses que j'ai vues. Il est possible qu'ils étaient là, mais, moi, je n'ai aucune
12 précision là-dessus.

13 Q. Et sur quoi vous fondez-vous pour dire qu'il se pourrait qu'ils aient été là ?

14 R. Parce qu'il y avait plusieurs axes. Il y avait plusieurs axes qui étaient utilisés dans
15 la stratégie utilisée, c'est pourquoi je dis que c'est possible.

16 Q. Monsieur le témoin, hier, à la transcription 313, page 43, lignes 21-25, temps réel,
17 vous avez dit que Prosper N'Douba avait été capturé par les rebelles de Bozizé —
18 Prosper N'Douba ; c'est bien cela, n'est-ce pas ?

19 R. Oui, c'est cela.

20 Q. Quand, exactement, a-t-il été capturé ?

21 R. Il a été capturé le 25, le même jour, lorsque nous sommes entrés. C'était
22 le 25 octobre.

23 Q. Hier, Monsieur le témoin, dans « le » transcription 313, page 37, lignes 1 à 25,
24 vous avez déclaré que vous vous êtes retirés de Bangui pour deux raisons : d'abord,
25 parce qu'il y avait des plaintes de la population et, ensuite, le 28 ou
26 le 29 octobre 2002, les Banyamulenge étaient arrivés.

27 Vous maintenez cela ?

28 R. Oui, j'ai dit cela. Et je voulais ajouter également que c'était aussi pour une raison

1 de stratégie que nos troupes ont utilisée. C'est un ajout que je fais maintenant.

2 Q. Hier — transcription T-313, page 37, lignes 4 à 8 —, vous avez dit que vous aviez
3 obtenu des renseignements de la part de soldats Faca qui avaient déserté et de la
4 part de la population civile aussi ; vous maintenez encore cela ?

5 R. Oui, c'est ça, mon témoignage.

6 Q. Ces renseignements que vous obteniez par les civils et par les troupes Faca qui
7 avaient déserté, est-ce que ces renseignements portaient sur des crimes qui auraient
8 été commis par des Banyamulenge ?

9 R. On ne m'a pas parlé des exactions commises par les Banyamulenge. Je ne sais pas.
10 Je ne connais rien sur les exactions commises par les Banyamulenge. Moi, je vous dis
11 des choses que j'ai vues. On ne m'a pas donné ce renseignement.

12 Q. Donc, de quels... Quels sont les renseignements que vous ont donnés les soldats
13 des Faca qui avaient déserté et la population civile ?

14 R. Ces renseignements concernaient leur avancée, la façon dont ils sont organisés et
15 quelles sont les troupes qui sont venues leur porter secours. Et ce sont eux qui nous
16 ont dit que les Banyamulenge combattent aux côtés des Faca.

17 Q. Et en tant que personne et en tant qu'individu, est-ce que vous êtes au courant de
18 crimes qui auraient été commis par les Banyamulenge à cette époque ?

19 R. Non. Je ne les connais pas, parce que je n'en ai pas été témoin.

20 Q. Et avez-vous déjà entendu parler de crimes qu'ils auraient commis en République
21 centrafricaine ; êtes-vous au courant de cela ?

22 R. Non, j'en avais pas entendu parler ; moi, je n'en ai pas été témoin oculaire. Moi, je
23 peux vous parler au sujet de crimes que, nous, nous avons commis.

24 Q. Voulez-vous être plus clair, Monsieur le témoin ? Je ne vous demande pas si vous
25 avez assisté à quoi que ce soit, je vous demande, aujourd'hui, alors que... si vous
26 avez appris, d'une manière ou d'une autre, que les Banyamulenge auraient commis
27 des crimes en CAR lorsqu'ils y ont séjourné ?

28 R. Je peux entendre cela, mais je ne peux pas affirmer que j'ai des preuves sur des

1 crimes qui ont été commis. Oui, des gens en parlaient. Dans le pays... le pays dans
2 lequel je vis, c'est très difficile de trouver l'information. Je vivais dans un pays où
3 c'est difficile d'être informé.

4 Q. Monsieur le témoin, vous étiez en République centrafricaine de 2003 à 2009, et
5 vous nous dites que vous ne pouviez pas avoir d'informations sur les crimes qui ont
6 été commis par les Banyamulenge lorsqu'ils se trouvaient en République
7 centrafricaine ; c'est ce que vous nous dites ?

8 R. Je dis cela, parce que, moi, je parle des crimes qui ont été commis par nos... J'ai
9 entendu parler des crimes commis par d'autres personnes, mais, moi, je n'en ai pas
10 de preuve. C'est comme une stratégie. Moi, je suis un homme de Dieu, je ne peux
11 qu'affirmer ce que j'ai vu, mais si je n'ai pas de preuve, je ne peux pas affirmer
12 quelque chose. J'entendais parler de beaucoup d'informations, comme vous êtes en
13 train de le dire là-bas, mais je ne peux pas le confirmer ici.

14 Ce que je voulais ajouter, ils parlaient plus de ces gens-là, mais pourquoi ils ne
15 parlaient pas des crimes que nous avons commis ? Pourquoi ils n'ont pas dit que les
16 troupes de Bozizé ont commis aussi des crimes ? C'est pourquoi, moi, je dis... C'est
17 pourquoi, moi, si vous voulez parler... si vous voulez dire la vérité, il faut dire toute
18 la vérité, dire aussi les crimes qu'eux ont commis, parce que, nous aussi, nous avons
19 pillé, nous avons extorqué, nous avons fait des crimes. Donc, il faut parler aussi des
20 crimes que, nous, nous avons commis.

21 Q. C'est pour cela que je me demande, Monsieur le témoin, si vous appliquez ce
22 même critère à vous-même : si vous dites la vérité, pourquoi n'avez-vous pas parlé
23 des crimes qui auraient été commis par les Banyamulenge ? Pourquoi est-ce que
24 vous utilisez deux poids, deux mesures ?

25 R. Je n'ai pas vu cela. Je ne... suis un homme de Dieu. Moi, j'ai dit des choses que,
26 nous, nous avons « commis ». Nous étions une armée qui n'était pas payée, ce n'était
27 pas une armée comme l'armée américaine.

28 Mais pourquoi vous ne voulez pas parler des crimes que nous, nous avons commis,

1 en disant que les troupes de Bozizé ont commis tel ou tel crime ? Pourquoi cela ?

2 Q. Monsieur le témoin, je vous rappelle qu'il s'agit de l'affaire *Le Procureur c.*
3 *Jean-Pierre Bemba*.

4 Voici ma question : pourquoi êtes-vous si troublé ? Pourquoi, lorsque vous parlez...
5 en ce qui concerne les crimes qui ont été commis par les Banyamulenge, pourquoi
6 est-ce que cela vous énerve autant ?

7 R. Je ne suis pas agité, je suis à l'aise. Moi, je n'ai pas vu là où ils ont commis des
8 crimes, c'est pourquoi je ne peux pas l'affirmer ou le dire ici.

9 Si je dis que nos troupes ont commis des crimes, c'est parce que j'en ai été témoin.
10 Posez-leur la question, posez aux gens qui étaient avec eux ; moi, je n'en ai pas été
11 témoin oculaire.

12 Q. Monsieur le témoin, il y a peu de temps, vous avez répété, à de nombreuses
13 reprises, à propos des rebelles de Bozizé qui sont retournés sur PK 12, qui ont
14 commis des crimes que vous n'avez pas vu de vos yeux ; alors, pourquoi ? Parce que
15 vous êtes... vous pouvez parler de crimes commis par les combattants de Bozizé, et
16 crimes auxquels vous n'avez pas assisté, mais en ce qui concerne les crimes des
17 Banyamulenge, vous ne voulez plus en parler, parce que vous ne les avez... vous n'y
18 avez pas assisté. Il me semble quand même que, là, vous... il y a deux poids,
19 deux mesures. Je ne comprends pas pourquoi.

20 R. Ce n'est pas de l'injustice. Parce que, moi, je connais le comportement de nos
21 troupes, mais, moi, je ne connaissais pas le comportement des troupes des éléments
22 du MLC.

23 Je peux vous affirmer ce que nos troupes ont commis parce que, moi-même, j'étais-là,
24 j'ai vu. Si on me dit qu'ils font encore, moi, je serai d'accord, parce que c'est des
25 choses qu'ils faisaient déjà.

26 Q. Donc, vous ne dites pas la vérité, lorsque vous dites que vous ne voulez pas
27 parler des crimes du MLC parce que vous n'y avez pas assisté, puisque lorsque vous
28 parlez des crimes de Bozizé, vous n'y avez pas assisté non plus, et pourtant vous

1 voulez bien en parler. Donc, vous ne dites pas la vérité, n'est-ce pas — pas toute la
2 vérité, en tout cas ?

3 R. Moi, je ne suis pas venu pour faire la justice, je suis venu pour donner mon
4 témoignage. J'ai prêté serment en disant la vérité et rien que la vérité. Et c'est (*phon.*)
5 ce que je suis en train de faire.

6 Les exactions commises par les troupes du Bozizé ont été faites en ma présence. Et
7 moi-même, j'ai fait cela. C'est pourquoi je donne mon témoignage sur ce que mes
8 collègues ont fait et ce que, moi, j'ai fait. Je ne peux pas vous parler des choses que je
9 n'ai pas vues. Je ne connaissais pas ces gens-là, je ne peux pas vous parler d'eux.

10 Q. Monsieur le témoin, êtes-vous en train de dire que vous faisiez partie des rebelles
11 de Bozizé qui sont revenus à PK 12, après le repli, pour y commettre des crimes et
12 des exactions ?

13 R. C'étaient nos troupes qui retournaient et (*phon.*) pour commettre des exactions.
14 C'est pourquoi j'ai dit que j'ai des précisions sur ce sujet. Mais pour les
15 Banyamulenge, je n'ai aucune précision à vous donner.

16 Q. Monsieur le témoin, à la transcription T-313, page 53, lignes 1 à 25, temps réel,
17 vous avez dit que vous avez utilisé le lingala (*phon.*) pour commettre des crimes.
18 Plus tard — lignes 8 à 10 —, vous avez dit : « Lorsque... chaque fois qu'on utilisait le
19 lingala, les gens de la République centrafricaine étaient prêts à céder bien plus
20 facilement ».

21 Comment se fait-il que lorsque vous utilisiez le lingala, les Centrafricains cédaient
22 plus facilement ?

23 R. C'était quelque chose qui se fait et qui nous permettait de commettre nos crimes
24 tranquillement. Comme c'était une stratégie pour commettre les crimes, c'est pour
25 cela que nous utilisions cela.

26 Q. Mais comment saviez-vous qu'en parlant lingala, les Centrafricains céderaient
27 plus facilement que si vous parliez une autre langue ?

28 R. Nous sommes des Centrafricains, nous connaissons ces stratégies. Nous sommes

1 des militaires bien formés. Nous savons ce que nous pouvons faire. Parce que
2 lorsque nous utilisions le lingala en disant « toi, viens, donne l'argent », ils
3 s'exécutaient.

4 Q. Monsieur le témoin, comment saviez-vous que si vous utilisiez du lingala et vous
5 disiez... et si vous disiez ces mots en lingala, ils céderaient plus facilement ? Vous
6 l'aviez remarqué ailleurs, déjà ?

7 R. Moi-même, je parle lingala. Moi, je connais aussi la population centrafricaine. Moi,
8 j'étais-là. Et tout le temps que... lorsque j'étais là, je parlais le lingala et le français. Et
9 je savais, chaque fois, quand quelqu'un parlait le lingala, je savais quelle est la
10 réaction des membres de la population.

11 Q. Donc, vous nous dites qu'en République centrafricaine, lorsqu'on parle lingala, les
12 Centrafricains cèdent facilement ; c'est ce que vous nous dites ?

13 R. Moi, je n'ai pas dit cela. J'ai dit : lorsque... en 2002, c'était cela. Je ne dis pas que,
14 jusqu'à maintenant, si quelqu'un parle le lingala, on cède facilement, mais je dis que,
15 à... à ce moment-là, c'était cela.

16 Vous savez, à ce moment-là, c'était pendant la guerre. Tout le monde avait peur. Les
17 membres de la population avaient de l'inquiétude.

18 Q. Monsieur le témoin, vous dites que c'est plus le cas maintenant, mais comment, à
19 l'époque, est-ce que vous saviez que si... en parlant lingala, ils céderaient facilement ?
20 Comment le saviez-vous, à l'époque ?

21 R. Oui, je l'ai su parce que lorsqu'on faisait cela, lorsque je parlais en lingala, je
22 voyais les membres de la population trembler. D'ailleurs, on m'appelait même
23 « Munyamulengue ». Alors, j'ai dit que c'est une occasion pour moi de faire cela.
24 Lorsqu'on m'appelait Munyamulengue ou Mulenge, et cela me permettait de faire
25 des exactions, de ravir de l'argent ou de faire toute autre chose que je voulais faire à
26 ce moment-là.

27 Q. Donc, « Munyamulengue » était... était associé aux crimes en République
28 centrafricaine ? C'est ce que vous nous dites, n'est-ce pas ?

1 R. À ce moment-là, si vous parlez dans la langue lingala, et les membres de la
2 population pensaient que vous étiez un Munyamulengue ; et cela donnait la peur
3 aux membres de la population. Voilà comment les choses se passaient.

4 Q. D'après ce que vous nous dites, d'après ce que vous venez de nous dire — et si ce
5 n'est pas clair, je... je... on « en » reviendra —, pour les Centrafricains, un
6 Munyamulengue est associé aux crimes, n'est-ce pas ?

7 R. Je n'ai pas dit cela, j'ai dit ceci : Munyamulengue, c'était un soldat. Si on voit un
8 soldat parler lingala, on vous appelle « Munyamulengue ». C'est ce que je dis. Et ceci
9 permettait aux soldats de parler en lingala pour faire peur à la population.

10 Q. Bien. Revenons sur ce que vous venez de dire sur les Munyamulengue.

11 Au compte rendu, page 32, lignes 18 à 25, voici ce que vous avez dit : « Oui, je l'ai su
12 parce que lorsqu'on faisait cela, lorsque je parlais en lingala, je voyais les membres
13 de la population qui tremblaient. D'ailleurs, on m'appelait Munyamulengue. Alors,
14 j'ai dit que c'était une occasion pour moi de faire cela. Lorsqu'on m'appelait
15 Munyamulengue ou Mulenge, cela me permettait de faire des exactions, de ravir de
16 l'argent ou de faire toute autre chose que je voulais faire à ce moment-là ».

17 Bien. Vous dites que, lorsque... que Munyamulengue n'est pas, en fait, rattaché à la
18 commission de crimes. Le terme « Munyamulengue » n'est pas lié à cela.

19 R. C'est le... La langue-là nous permettait de faire le crime, mais je ne sais pas si les
20 Banyamulenge viennent de quel pays ou viennent d'où, mais je sais que... que ce
21 sont peut-être des habitants du Rwanda. Mais c'était un nom qui permettait de
22 commettre des exactions. Cela nous aidait.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Bifwoli, nous
24 devons suspendre l'audience. Je suis désolée de vous interrompre.

25 Monsieur le témoin, il est maintenant 11 h Vous avez droit à une pause. Vous
26 pourrez vous restaurer, vous reposer. Nos interprètes et nos sténotypistes ont aussi
27 bien besoin d'une... de cette pause ainsi que la Chambre.

28 Nous allons donc suspendre l'audience et nous reprendrons à 11 h 30.

- 1 L'audience est suspendue.
- 2 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 3 *(L'audience, suspendue à 11 h 01, est reprise à 11 h 36)*
- 4 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 5 Veuillez vous asseoir.
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Rebonjour.
- 7 Monsieur le témoin, rebonjour.
- 8 LE TÉMOIN (interprétation) : Merci, Madame le Président.
- 9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu prendre un peu
- 10 de repos ?
- 11 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Madame le Président, j'ai pu me reposer.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je redonne la parole à
- 13 l'Accusation, qui va continuer son interrogatoire.
- 14 Monsieur Bifwoli, vous avez la parole.
- 15 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci.
- 16 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.
- 17 R. Bonjour.
- 18 Q. Je vais reprendre mes questions là où nous nous sommes arrêtés ; est-ce que cela
- 19 vous convient ?
- 20 R. Je suis d'accord.
- 21 Q. Monsieur le témoin, hier, à la transcription 313, page 54, lignes 1 à 25, vous avez
- 22 déclaré que vous utilisiez le lingala pour porter préjudice aux forces qui viendraient
- 23 après vous, c'est-à-dire les Manyamulenge (*phon.*) ; est-ce exact ?
- 24 R. C'est vrai, mais quand vous parlez des Banyamulenge, qu'est-ce que cela veut dire
- 25 pour vous ? Banyamulenge, c'est un nom qu'utilisaient des civils, je ne sais pas s'il y
- 26 avait une... une troupe ou une armée qu'on appelait banyamulenge ; c'est la
- 27 population, donc, qui avait... qui utilisait ce terme-là.
- 28 Q. Lorsque vous avez... Lorsque vous choisissiez de... de parler en lingala, quelle

1 troupe voulait... à quelle troupe vouliez-vous porter préjudice ?

2 R. Nous le faisions pour notre... notre propre intérêt. Mais si nos supérieurs, qui
3 étaient des techniciens, savaient qu'il y avait d'autres personnes qui venaient dans
4 notre... dans le pays, eh bien, ça, je dois dire que c'était une stratégie que nous
5 avions (*phon.*) adoptée, parce que nos supérieurs, c'étaient des grands techniciens,
6 des... d'intelligentes gens qui connaissaient très bien la situation qui prévalait dans le
7 pays pendant cette guerre.

8 Q. Quelles autres forces se... s'attendait-on à voir arriver dans le pays ?

9 R. Pouvez-vous répéter votre question, s'il vous plaît ?

10 Q. Lorsque vous avez choisi d'utiliser le lingala pour commettre des crimes, quelles
11 forces aviez-vous l'intention de... à quelles forces aviez-vous l'intention de nuire en
12 utilisant le lingala ?

13 R. Nous ne travaillions que pour notre propre intérêt, nous ne nous cherchions pas à
14 ce qu'une autre armée puisse être préjudiciée pour le travail que nous faisions. Mais
15 nous, ce que nous cherchions à faire, nous cherchions à récupérer quelque chose afin
16 de nous en servir. C'est-à-dire notre souci était d'extorquer la population.

17 Q. Donc, en utilisant le lingala, vous aviez l'intention... vous n'aviez pas l'intention
18 de ressembler à une autre force ; c'est bien là votre déposition ?

19 R. Nous utilisions cette langue-là parce que c'est une langue qui effrayait les
20 Centrafricains. En utilisant cette langue, la population était effrayée. Et nous
21 n'utilisions la langue que pour extorquer la population ; et après cela, on dégageait le
22 terrain.

23 Q. Donc, le seul objectif de l'utilisation de la... du lingala, c'était de vous permettre
24 d'extorquer des biens de la population centrafricaine ; est-ce exact ?

25 R. Correct, c'était juste pour extorquer. Et je dois aussi ajouter que, quand on parlait
26 lingala, cela les effrayait un peu.

27 Q. Donc, la population centrafricaine savait qu'il s'agissait de combattants de Bozizé
28 qui parlaient lingala et qui utilisaient cette langue pour leur extorquer des biens,

1 n'est-ce pas ?

2 R. Pouvez-vous répéter cette question, afin que je puisse bien y répondre ?

3 Q. La population centrafricaine savait que vous étiez des combattants de Bozizé qui
4 parlaient lingala, de manière à extorquer des biens ; est-ce exact ?

5 R. Il était très difficile pour les civils de le savoir, parce que, comme tous les civils,
6 ils... ils... ils avaient peur, ils s'étaient terrés dans leurs maisons. Les... Les civils... La
7 population civile ne connaissait pas très bien la réalité.

8 Q. Monsieur le témoin, vous venez de déclarer, il y a quelques secondes, que le seul
9 objectif d'utiliser le lingala, c'était de vous permettre de... d'extorquer des biens et,
10 maintenant, vous nous dites que les civils... les civils qui savaient que vous étiez des
11 combats... des combattants de Bozizé savaient... et que vous utilisiez, malgré tout, le
12 lingala ; donc, ils savaient que vous étiez des combattants de Bozizé parlant lingala ?

13 R. C'était juste pour semer la confusion. La population civile ne pouvait pas très bien
14 nous identifier parce que nous tous utilisions... portions presque le même uniforme.
15 Il n'était donc pas facile pour la population civile de faire la distinction. Les soldats
16 de Bozizé étaient des Centrafricains, tout comme ceux de... de... des Faca ; nous
17 portions pratiquement la même tenue. Il était très difficile pour la population civile
18 de faire la distinction entre les deux.

19 Q. Mais, hier, vous avez déclaré que vous aviez... que vous obteniez des
20 renseignements de ces mêmes civils, n'est-ce pas ?

21 R. Oui, je l'ai bien dit.

22 Q. Et ces civils sont ceux qui vous fournissaient des renseignements sur les autres
23 forces qui arrivaient en RCA, n'est-ce pas ?

24 R. Ceux qui pouvaient nous donner des renseignements militaires étaient des soldats
25 qui avaient déserté, parce qu'on leur demandait où sont les troupes, ainsi de suite.
26 Ceux qui nous donnaient des renseignements adéquats, c'étaient donc des soldats
27 qui désertaient.

28 Q. Hier, vous avez déclaré que vous obteniez des renseignements de civils, des

1 soldats déserteurs des Faca ; vous dites, maintenant, que ce sont des soldats des
2 Faca. Est-ce que vous modifiez votre déposition, Monsieur le témoin ?

3 R. Je n'ai rien changé. J'ai bien dit que les civils nous donnaient aussi de... des
4 renseignements. Cependant, je dois dire que les civils ne pouvaient pas décrire
5 comment les attaques se déroulaient. Il est très difficile pour les civils de pouvoir
6 savoir quelles sont les tactiques militaires qui sont utilisées. Les seules personnes qui
7 pouvaient nous donner des renseignements adéquats sont les soldats qui avaient
8 déserté parce qu'à ce moment-là, les... ces soldats pouvaient nous dire quelles sont
9 la... quelles sont les tactiques utilisées par leur armée.

10 Q. Mais pour que les civils vous donnent des renseignements sur les forces loyalistes
11 et les forces qui arrivaient, ces civils devaient savoir que vous étiez des combattants
12 de Bozizé, n'est-ce pas ?

13 R. Oui, c'est correct. Mais quand il y avait... comme il y avait la confusion au
14 moment où il y avait des crimes, ils ne pouvaient pas savoir que c'étaient des gens de
15 Bozizé qui faisaient... qui... qui commettaient ces crimes. Il y avait une certaine
16 confusion.

17 Q. Comment est-ce que des civils peuvent vous donner des informations précises sur
18 des forces loyalistes, alors que ces civils savaient que vous étiez des combattants de
19 Bozizé, que vous apparteniez à la... aux forces de Bozizé ? Est-ce que vous dites là la
20 vérité ?

21 R. Les civils nous disaient tout simplement où se trouvaient les troupes ennemies,
22 mais ils ne pouvaient pas nous dire quelle était la technique utilisée par ces... ces
23 troupes ennemies. Mais quand c'étaient des militaires qui avaient déserté, ils nous
24 disaient quelle était la... la tactique qu'ils avaient... qu'ils utilisaient. Mais, quant aux
25 civils, ils pouvaient seulement nous dire où... « voici où se trouve telle ou telle autre
26 troupe ». Mais les informations concernant des attaques, les uniformes que les autres
27 portaient, ça, c'étaient seulement les militaires qui pouvaient nous donner de tels
28 renseignements.

1 Q. Mais, d'après votre réponse, ici, il est évident que les civils étaient à mesure de
2 faire la distinction entre les combattants Bozizé et les forces loyalistes, et ils
3 pouvaient le faire correctement, n'est-ce pas ?

4 R. Nous tous, nous sommes des Centrafricains. Et quand les soldats de Bozizé
5 utilisaient le lingala, cela a... c'était juste pour semer la confusion. Et c'est ainsi que la
6 population ne pouvait pas se retrouver, à ce moment-là.

7 Q. Malheureusement, Monsieur le témoin, il n'y a pas de confusion ici. Ce sont des
8 gens qui savaient déjà que vous étiez des combattants de Bozizé et vous donnaient
9 des informations sur les loyalistes. Donc, ils savaient que c'étaient des loyalistes.
10 Alors, où voyez-vous la confusion lorsqu'ils savaient qui vous étiez, ils savaient qui
11 étaient les forces loyalistes ? D'où vient, donc, la confusion ?

12 R. Ce... Ce ne sont pas tous les civils qui nous donnaient des renseignements. Et ce
13 n'est pas tout le monde qui devait savoir ce qui se passait. La... La... Nous vivions
14 dans une situation de guerre. Les gens ne savaient pas ce qui se passait au dehors.
15 Chaque fois que nous partions de... d'un endroit ou que les ennemis venaient
16 camper là où nous étions, ils... c'était très difficile pour la population de le savoir,
17 parce que tout le monde était terré chez soi. C'est pourquoi j'ai dit qu'il y avait une
18 certaine confusion, parce que les gens ne pouvaient pas dire qui était là et combien
19 de temps les... les... ces personnes sont restées dans cette localité-là. C'est pourquoi
20 j'ai dit qu'il y avait une certaine confusion.

21 Q. Monsieur le témoin, vous souhaitez que nous sachions. Bon, vous nous avez dit
22 que vous connaissiez les lieux où se trouvaient les... les loyalistes. Maintenant, vous
23 nous dites que les civils ne savaient pas où ils se trouvaient. Qu'est-ce que vous
24 souhaitez que nous croyions exactement ?

25 R. Je suis en train de vous dire la vérité ; c'est vous qui ne me comprenez pas.
26 Si nous disons que les civils nous donnaient des renseignements, je n'ai pas parlé de
27 tous les civils, je n'ai pas parlé de tous les civils de... de la... de la République
28 centrafricaine. Il pouvait y avoir deux ou trois civils qui venaient nous donner des

1 informations. Je n'ai pas parlé de toute la population civile. C'était juste des... les... les
2 gens que nous utilisions comme source d'information.

3 Et du côté militaire, ce n'était pas tous les... tous les soldats qui venaient nous dire...
4 nous donner des renseignements. C'est parce que ce n'est pas tous les soldats qui
5 désertaient. Vous pouvez bien me comprendre quand je... quand je vous explique, et
6 que je vous donne... quand je vous donne ces explications.

7 Q. Monsieur le témoin, heureusement, nous avons un procès-verbal de ce que vous
8 dites et de ce que je dis. Et je n'ai jamais vu dans ce procès-verbal que vous parliez de
9 civils. Donc, est-ce que vous êtes en train de modifier votre témoignage, lorsque je...
10 vous dites que je parle de tous les civils ?

11 R. C'est pourquoi je disais que ce n'est... c'est pas tout le monde qui pouvait faire la
12 distinction entre nous, les soldats Bozizé, et ceux des Faca, ou ceux des Faca qui
13 désertaient, qui venaient rejoindre les soldats de Bozizé. C'est pourquoi je dis qu'il y
14 avait une certaine confusion.

15 Q. Monsieur le témoin, si les civils connaissaient les endroits où se trouvaient les
16 forces loyalistes, savaient où se trouvaient les combattants de Bozizé, alors, fournir
17 des informations aux combattants de Bozizé et non pas des informations sur les
18 forces de Bozizé mais sur les forces loyalistes, bon, ces gens savaient à qui ils
19 s'adressaient, n'est-ce pas ?

20 R. Avant, il y avait des soldats loyalistes ; nous les avons délogés ; et puis ils sont
21 encore revenus. Est-ce que (*phon.*) vous ne comprenez pas que ceci pourrait créer une
22 confusion auprès des gens de la population ? Parce que ces gens-là, les loyalistes
23 étaient là, ils sont partis ; nous, nous sommes venus. Et puis on est venu nous
24 débouter de là où nous étions ; et puis les autres sont revenus.

25 Et... Vous ne... Vous ne comprenez pas que si quelqu'un s'est caché dans sa maison,
26 s'il n'est pas sorti et qu'il pourrait être... qu'il... qu'il ne pourrait pas comprendre la
27 situation qui prévaut à l'extérieur ?

28 Q. D'après votre déposition, vous êtes au PK 12, le 25... du 25 au 30, cinq jours.

1 Donc, vous dites que ces civils ne peuvent pas savoir, ne peuvent pas dire qui se
2 trouve dans leur quartier, après ces cinq jours ?

3 R. Ils pouvaient savoir, mais, au moment où se passaient les exactions, ces gens
4 pouvaient être confus. C'est possible qu'ils puissent être au courant, mais ils ne
5 pouvaient pas savoir qui commettait les exactions.

6 Vous voyez, par exemple, le... le... nous sommes partis le 30, et ils sont venus nous
7 remplacer. S'il y avait des exactions et que les autres venaient nous remplacer, les
8 civils ne peuvent pas savoir qui avait commis ces exactions. Mais quand ils vont
9 ressortir, sortir de leurs maisons et qu'ils voyaient qu'il y avait d'autres occupants,
10 cela va... va semer la confusion.

11 * Q. Mais si des forces occupent le PK 12 pendant plus de 5 mois, quand même, la
12 population saurait qui sont ces forces, n'est-ce pas ?

13 R. Oui, la population peut le savoir.

14 Q. Donc, d'après vous, en parlant le lingala, vous ne vouliez pas ressembler à une
15 autre force ; c'est bien cela ?

16 R. Là n'était pas notre intention.

17 Q. Par conséquent, vous êtes restés des combattants de Bozizé, mais qui parlaient le
18 lingala ; c'est bien cela, non ?

19 R. Ça, c'est ce que je sais. Oui, pour les autres cas, je ne connais pas. Mais ce que je
20 viens de vous dire, c'est ce que j'ai vu et c'est ce que j'ai vécu.

21 Q. Qu'est-ce que ça peut me faire à moi, personnellement, si vous êtes un combattant
22 de Bozizé, je vous connais pendant cinq jours, et puis, tout d'un coup, vous
23 commencez à parler lingala pour extorquer des biens, est-ce que ça m'empêcherait
24 de savoir que vous êtes un combattant de Bozizé ?

25 R. C'est vrai. J'étais combattant de Bozizé. Et puis le lingala, c'est la langue que nous
26 utilisons. Des fois, il y avait des gens aussi qui étaient dans d'autres compagnies qui
27 parlaient aussi le lingala. Je n'étais pas le seul à parler cette langue.

28 Q. À l'évidence, vous n'avez pas répondu à ma question, mais je vais passer à autre

1 chose.

2 Hier — transcription 313, page 34, lignes 1 à 35... à 25 —, vous avez déclaré que
3 vous êtes... vous utilisez le lingala... non, pardon. Vous avez déclaré que cette
4 technique qui consistait à utiliser le lingala a été concoctée par votre chef Bozizé ;
5 c'est bien cela, non ?

6 R. Je dis ceci : c'est possible, mais c'est nous qui parlions le lingala ; mais dire que
7 c'est lui qui nous a donné l'ordre de parler lingala, non. C'est moi seulement qui me
8 le suis imaginé. Je me suis dit : comme il est technicien, il connaît toutes ces choses,
9 peut-être qu'il était au courant de la situation que, si nous faisons cela, il pouvait
10 imputer cela à d'autres personnes. Mais, moi, je ne peux pas... je ne vous ai pas dit
11 qu'il nous l'a dit directement, comme ça, de le faire. Non, ce n'est pas ça.

12 Q. Qui vous a suggéré de parler le lingala pour commettre des crimes ? C'était
13 l'idée... l'idée de qui ?

14 R. C'est une technique qui a commencé ; alors, c'était devenu une stratégie. Nous
15 avons commencé à l'utiliser. C'était une stratégie que nous avons commencée
16 nous-mêmes. Quand nous avons commencé à parler cela, et les gens s'exécutaient, et
17 puis nous avons trouvé que c'était une bonne technique. Alors, nous avons
18 commencé à l'utiliser.

19 Q. Pour que le compte rendu soit bien clair, cette idée n'a pas émané de Bozizé ; c'est
20 bien ce que vous dites ?

21 R. J'ai dit ceci : si cette idée venait de lui, lui connaissait toutes les troupes, sur le plan
22 technique, au niveau des stratégies, peut-être... il pouvait, peut-être, le savoir, mais,
23 officiellement, non, il n'a pas donné cet ordre.

24 Q. Aujourd'hui, vous dites que c'était votre idée. Quand cette idée vous est-elle
25 venue pour la première fois ?

26 R. À partir du 25, quand nous sommes entrés, nous avons commencé ce système.
27 Surtout vers le 28, le 29, le 30, à ce moment-là, nous avons beaucoup parlé le lingala.

28 Q. Et qui en a eu l'idée pour la première fois ? Qui d'entre vous ?

1 R. C'était au moment où nous poussions des charrettes, les cireurs des chaussures,
2 quand ils étaient là, ils ont commencé à se comporter de la même chose, ils utilisaient
3 la même technique, comme s'ils étaient ensemble avec nous. Donc, nous étions
4 ensemble, c'était quelque chose qui avait commencé comme ça. Vous dire que c'est
5 telle ou telle personne qui a commencé, c'est difficile. Donc, c'est quelque chose qui
6 s'est... qui a commencé comme ça et tout le monde a commencé à l'appliquer.

7 Q. Nous avons deux versions aujourd'hui. Hier vous avez dit que l'idée a émané de
8 Bozizé — c'est dans le compte rendu —, aujourd'hui, vous ne pouvez pas nous
9 expliquer comment vous est venue cette idée ; laquelle des deux versions
10 devons-nous croire ?

11 R. Ce que j'ai dit hier, c'est la même chose qu'aujourd'hui, peut-être que vous ne
12 m'avez pas bien compris.

13 J'ai dit ceci : cette idée, c'est nous qui l'avions commencée. Alors, si Bozizé, lui, en
14 tant que technicien, s'il a... comme il connaissait les troupes et qu'il aurait peut-être
15 entendu, peut-être qu'il pouvait l'initier en coulisses, mais je ne peux pas dire que
16 c'était lui qui avait donné cet ordre, non.

17 Alors, c'est ce que vous devez comprendre.

18 Q. Heureusement, Monsieur le témoin, le compte rendu est ce qu'il est, et nous ne
19 pouvons pas le changer.

20 Lorsque M^e Haynes vous a demandé « qui en a eu l'idée ? », vous avez répondu
21 « Bozizé ». Or, maintenant, vous semblez dire que ce n'est pas Bozizé ; laquelle des
22 deux versions souhaitez-vous que nous croyions ?

23 R. Je crois que vous ne m'avez pas bien compris, c'est pourquoi je le dis maintenant :
24 ce que j'ai dit, c'est ce que je suis en train de dire. Les choses que j'ai vues, que j'ai
25 vécues, je ne peux pas changer... je ne peux pas les changer ; ce que j'ai dit hier, c'est
26 la même chose, peut-être que c'était mal écrit.

27 Q. Donc, les 500 combattants de Bozizé parlaient tous le lingala ; c'est bien cela ?

28 R. Je n'ai pas dit cela. Donc, les 500, c'étaient les militaires des... des Faca, donc, ils ne

1 parlaient pas seulement le lingala.

2 Q. Êtes-vous en train de dire maintenant que les combattants de Bozizé n'étaient pas
3 au nombre de 500 ?

4 R. Ça, c'était au début, avant la formation de l'état-major ; c'est ce que j'ai dit. Je ne
5 dis pas que tous les militaires étaient au nombre de 500 ; 500, c'était au moment où...
6 où nous nous sommes installés à Sido. Un mois après, nous étions déjà au nombre
7 de 500. À partir de 500, nous avons constitué l'état-major. Mais ils ont continué avec
8 le recrutement, il y avait d'autres militaires qui venaient, et nous étions nombreux ;
9 ce n'était pas seulement les 500.

10 Q. Combien de combattants de Bozizé se trouvaient... À peu près combien « de »
11 combattants se trouvaient au PK 12 entre le 25 et le 30 octobre 2002 ?

12 R. Ça, c'est un secret militaire, on ne pouvait pas me dire le nombre de soldats, on ne
13 pourra... on ne pouvait pas me dire quel est le nombre de soldats, au fur et à mesure
14 que nous avançons.

15 Q. Savoir qu'ils étaient 500 n'était pas un secret, mais savoir combien de soldats se
16 trouvaient au PK 12 était un secret ; c'est bien ce que vous dites ?

17 R. Ça, c'était au début de la rébellion avant de former, l'état-major, c'était facile de
18 le... de le savoir. Une fois que l'état-major était composé, on ne... nous étions devenus
19 comme une armée ; en ce moment-là, il n'était pas possible de savoir tout ce qui se
20 passait dans cette armée.

21 Q. Donc, un... un combattant de Bozizé dépose devant la Chambre aujourd'hui, mais
22 il n'est pas en mesure de nous dire combien de combattants travaillaient pour
23 Bozizé ?

24 R. Veuillez répéter votre question, s'il vous plaît.

25 Q. Sur votre banc de témoin, vous ne pouvez pas nous dire de combien de
26 combattants Bozizé disposait ; est-ce que vous pouvez le faire ou pas ?

27 R. Il fallait demander au chef d'état-major et ceux qui commandaient. Ce n'était pas
28 dans mes attributions de savoir quel était le nombre de soldats ; chaque militaire a sa

1 tâche et ça, ce n'était pas ma tâche.

2 Q. Et vous ne pouvez pas nous dire non plus combien de combattants de Bozizé se
3 trouvaient au PK 12 entre le 25 et le 30 octobre 2002, n'est-ce pas ?

4 R. Ce sont des stratégies militaires qu'il faisait, il fallait poser cette question au
5 chargé des opérations qui savait combien de militaires il avait envoyé à PK 12, et
6 combien de militaires dans d'autres quartiers. Ce n'est pas à moi de le savoir, mais
7 plutôt, c'est le travail du chargé des opérations.

8 Q. À l'évidence, vous ne le savez pas. Soit.

9 Vous dites que tous les combattants de Bozizé qui se trouvaient au PK 12 parlaient le
10 lingala et commettaient des crimes en parlant le lingala ; c'est bien ce que vous dites,
11 non ?

12 R. Je n'ai pas dit cela, c'est vous qui changez les choses.

13 J'ai dit ceci : je ne dis pas que c'était la langue qui était parlée à PK 12, je n'ai pas dit
14 ça.

15 Q. Combien d'entre vous parlaient le lingala pour commettre des crimes ?

16 R. Je n'ai pas eu le temps de les compter, mais quand ils faisaient cela, je les
17 entendais, et ils... ils extorquaient les choses, mais ces gens-là, ils prononçaient les
18 termes que je vous ai donnés, mais dire « bon, ils étaient à tel nombre », je n'ai pas pu
19 les compter ; je les voyais faire cela, plutôt.

20 Q. Dites-nous, alors, quel était le nombre de combattants de Bozizé que vous avez
21 entendus parler le lingala ?

22 R. Je n'ai pas... Je ne pouvais pas les compter. Quel droit j'avais pour leur
23 demander : « Toi, tu parles quelle langue ? Toi, tu parles quelle langue ? » Quel droit
24 avais-je ? Je ne pouvais pas les identifier.

25 Q. Vous ne pouviez même pas identifier vos propres collègues ?

26 R. C'est le travail militaire, hein, ce n'est pas comme le commerce, ne pensez pas que
27 le travail d'un militaire, c'est commencer à identifier les gens sans ordre, ça ne se fait
28 pas. C'est un travail où il y a l'ordre et la discipline, vous ne pouvez pas faire une

1 chose quand vous n'avez pas reçu d'ordre.

2 Q. Hier, vous avez parlé de crimes commis par les combattants de Bozizé, vous avez
3 mentionné des vols... viols collectifs et vous avez même donné des chiffres ;
4 quelqu'un vous a-t-il donné un ordre, vous a-t-il ordonné de compter le nombre de
5 crimes ?

6 R. Il n'y a personne qui m'avait donné l'ordre, mais j'avais vu, il y avait d'autres
7 crimes que je n'ai pas mentionnés, mais ce que je vous ai dit, c'est ce que j'avais vu.

8 Il y avait eu beaucoup de crimes, les gens avaient pillé, ils avaient violé, ils ont même
9 violé des femmes en groupe, même en dehors de la voie normale. Même dehors, il y
10 avait des gens qui avaient pillé les commerçants, les trafiquants, des choses qui se
11 sont passées à PK 12, il y a beaucoup de choses qui se sont passées que je n'ai pas
12 mentionnées ; ce que je vous ai dit ce sont les choses que j'ai vues. Mais les choses
13 qui se sont déroulées là-bas, c'était plus que ça.

14 Q. Donc, vous n'aviez pas besoin d'un ordre, mais pour nous dire combien de
15 combattants de Bozizé parlaient le lingala alors qu'ils commettaient des crimes, ça, ça
16 vous prend un... un ordre, n'est-ce pas ? C'est bien ce que vous dites, non ?

17 R. Ça, c'est ce que je voulais donner comme témoignage. Le nombre, ce n'est pas de
18 ma compétence. Je ne pouvais pas savoir combien d'éléments il y avait. Dans
19 l'armée, il y a la hiérarchie et puis il y a des tâches qu'on donne en tant que militaire.
20 Vous ne pouvez pas commencer à faire une tâche qui n'est pas la vôtre. Mais les
21 crimes, ce ne sont pas les choses de l'armée, ce sont des méfaits, des choses
22 mauvaises qui ont été « faits ». C'est ce qui m'a frappé et c'est ce qui est resté dans
23 ma mémoire.

24 Q. En parlant des crimes commis par les combattants de Bozizé, vous n'aviez pas
25 besoin d'un ordre pour nous dire combien de personnes ont été violées, par
26 exemple ; or, maintenant, vous insistez pour dire que... pour nous dire qui parlait le
27 lingala tout en commettant des crimes. Eh bien, ça, ça aurait pris un... un ordre.
28 Manifestement, il y a un manque cohérence, non ?

1 R. C'est clair, parce que, pour moi, je suis en train de témoigner en tant qu'homme de
2 Dieu. Je parle des méfaits que j'avais commis pour que tout le monde le sache. Ça
3 m'avait frappé parce que je ne savais pas qu'un frère que je dois faire souffrir, un
4 frère de la République centrafricaine ; je ne savais pas non plus qu'un Centrafricain
5 pouvait se livrer au viol ; c'est ce qui m'avait frappé.

6 Je vous... Je ne vous ai pas dit le nombre de tous les crimes pour vous dire que
7 c'était 60 ou 25, non. Ce que je vous ai dit, c'est ce que j'avais vécu, mais les crimes,
8 c'était beaucoup de choses... des crimes qui s'étaient commis.

9 Q. Récapitulons.

10 Vous ne savez pas combien de combattants de Bozizé parlaient le lingala pendant
11 qu'ils commettaient des crimes ; c'est bien votre propos, non ?

12 R. Je suis en train d'expliquer ce que j'avais vu. Je n'avais pas le droit d'identifier le
13 nombre de personnes. D'abord, il y avait des gens qui venaient, qui se ralliaient et
14 qui... qui désertaient, qui venaient vers nous. Alors, comment est-ce qu'on pouvait
15 connaître le nombre ?

16 Vous pouvez avoir un nombre aujourd'hui ; demain, il y a des désertions ; bon, le
17 nombre change ; je ne pouvais pas tout connaître.

18 Q. Hier, vous avez, également, déclaré que vous... les forces loyalistes vous
19 bombardaient ; est-ce que vous en avez le souvenir ?

20 R. J'ai dit... C'était un petit avion qui était au-dessus de nous — c'était vers le 27 —,
21 avec Bombayake qui avait bombardé. Là, c'est ce que j'ai dit.

22 Q. Donc, Bombayake a bombardé les positions détenues par les forces de Bozizé à
23 l'époque ; c'est bien cela ?

24 R. Oui, c'était à Gombogo (*phon.*). C'était un lieu occupé par nos troupes, mais ceux
25 qui étaient nombreux là-bas, c'étaient des civils. C'est eux qui avaient subi cela.

26 Q. Donc, pendant que les forces loyalistes vous bombardaient — en l'occurrence,
27 c'était Bombayake —, les civils pensaient toujours que vous étiez des loyalistes ; c'est
28 bien ça, ce que vous dites ?

1 R. Je n'ai pas dit cela. C'est vous qui changez ce que j'ai dit.

2 Q. Donc, est-ce qu'il est évident que les civils qui savaient que Bombayake était
3 loyaliste allaient forcément bombarder des... des forces qui n'étaient pas loyalistes,
4 soit des combattants de Bozizé, n'est-ce pas ?

5 R. Oui, il savait que Bombayake était loyaliste. Mais d'autres personnes, comme
6 « ils » étaient cachés dans leurs maisons, ils ne pouvaient pas savoir que c'était
7 Bombayake qui avait cet avion pour bombarder. Ils voyaient seulement un avion en
8 train de bombarder, mais ils ne savaient pas que c'était la Sécurité présidentielle qui
9 était en train de mener cette mission.

10 Q. Hier, vous avez déclaré qu'à Bangui, les forces Faca, des déserteurs Faca...?

11 M. LE GREFFIER (à Kinshasa) : (*Début de l'intervention inaudible*), Monsieur, on n'a
12 pas... on a perdu la connexion. (*Inaudible*)... parti. Donc, j'espère que ça sera
13 question de quelques instants.

14 Merci.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Rojas, vous ne nous
16 entendez pas ?

17 Monsieur Rojas, est-ce que vous m'entendez ?

18 M. LE GREFFIER (à Kinshasa) : Oui, Madame le Président, je vous entends, pour
19 l'instant ; mais on entend seulement l'interprétation en lingala, en ce moment.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et maintenant, est-ce que
21 vous m'entendez ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) : Nous vous entendons.

23 M. LE GREFFIER (à Kinshasa) : Madame le Président, on entend toujours
24 l'interprétation en lingala ; la ligne téléphonique qui me permet d'avoir la...
25 l'interprétation en français ne marche toujours pas. Je dois encore attendre.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que nous entendons
27 l'interprétation française ici, oui ? *Yes*.

28 Toujours rien, Monsieur Rojas ?

- 1 M. LE GREFFIER (à Kinshasa) : Non, Madame le Président.
- 2 Pour l'instant, j'ai... j'entends derrière quand... quand vous parlez, mais c'est (*phon.*)
- 3 toujours l'interprétation. Donc, on peut, peut-être, essayer de faire comme ça. Et si
- 4 jamais il y a besoin que je montre un document, il faudra le préciser et je le
- 5 montrerai. Mais, peut-être, on pourrait continuer, afin d'avancer les choses. Et je
- 6 prêterai attention à la voix de Monsieur... de M. Bifwoli derrière le... l'interprétation.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : M. le témoin reçoit
- 8 l'interprétation en lingala, n'est-ce pas ?
- 9 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je vous entends bien.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Très bien.
- 11 Monsieur Bifwoli, vous pouvez poursuivre.
- 12 M. BIFWOLI (interprétation) :
- 13 Q. Monsieur le témoin, hier — transcription T-313, page 24, lignes 10 à 13 —, vous
- 14 avez dit que vous avez recruté des civils dans les localités que vous avez... que vous
- 15 occupiez ou que vous traversiez ; c'est vrai ? C'est bien cela ?
- 16 R. C'étaient les civils eux-mêmes qui venaient se rallier à nous, mais ce n'était pas
- 17 nous qui allions à des villages pour faire des recrutements. Si quelqu'un se présentait
- 18 et voulait suivre une formation militaire, nous l'accueillions.
- 19 Q. Pouvez-vous citer certains de ces endroits « dont » venaient ces civils ?
- 20 R. Je n'étais pas chargé de la formation ; il y avait des personnes qui en étaient
- 21 chargées, ce n'était pas moi.
- 22 Q. Donc, vous ne connaissez pas le nom de ces endroits d'où venaient ces civils qui
- 23 se sont « rejoints » à vous ; c'est cela ?
- 24 R. Je sais qu'il y avait des Centrafricains qui se présentaient. C'étaient d'autres
- 25 personnes qui étaient chargées de la formation. Ce sont ceux-là à qui vous pouvez
- 26 poser la question d'origine (*phon.*) des recrues. J'avais mon travail, et ce n'était pas
- 27 celui-là.
- 28 Q. Hier, lors de votre déposition, lorsque vous expliquiez le début des événements et

1 les raisons de tout cela, vous nous avez dit que cela avait commencé à Bangui
2 en 2001 ; ensuite, vous êtes allé à Sido ; vous vous êtes organisés ; et vous êtes,
3 ensuite, revenu à Bangui.

4 Donc, repartons de Bangui. Savez-vous si des civils venant de Bangui ont rejoint les
5 rangs des combattants de Bozizé ?

6 R. Oui, il y en avait. Il y avait des civils tout comme des soldats qui venaient se
7 rallier.

8 Q. Et qu'en est-il d'autres villes comme Damara, Sibut et Sido ? À votre
9 connaissance, y avait-il aussi des civils venant de ces localités qui ont rejoint vos
10 rangs ?

11 R. C'est ce que je venais de dire. Il y avait des civils qui venaient nous joindre, mais
12 je n'avais pas le temps d'identifier l'origine de ces civils. Il y avait des gens qui
13 étaient chargés de leur formation, et ce sont ceux-là qui pouvaient être au courant de
14 l'information que vous cherchez.

15 Q. Monsieur le témoin, en 2001, avant que vous ne partiez de Bangui pour aller vers
16 le nord, est-ce que vous étiez au courant qu'il y a eu des civils qui se sont joints à vos
17 forces avant que vous n'alliez tous vers le nord ?

18 R. Des civils qui venaient se joindre à nous... ?

19 Est-ce que vous pouvez reprendre votre question, il y a une petite perturbation qui a
20 eu lieu ici.

21 Q. Je vais répéter ma question, Monsieur le témoin.

22 Lorsque la rébellion a commencé, en 2001, vous avez dit que vous étiez parti de
23 Bangui pour aller au nord, vers Sido, mais à Bangui, alors que vous vous prépariez
24 pour quitter Bangui pour aller vers le nord, à ce moment-là, savez-vous si des civils
25 ont rejoint les rangs des combattants de Bozizé pour aller avec eux vers le nord ?

26 R. Quand nous avons quitté sa résidence, nous étions en train de fuir, il n'y avait pas
27 encore de recrutement, il n'y avait pas encore de personne qui sont venues se relier à
28 nous. C'est à notre arrivée, là-bas, qu'il y a eu des gens qui ont commencé à se relier

1 à nous.

2 Quant au... à l'effectif des personnes qui ont relié notre groupe, je ne peux pas vous
3 le donner puisque je n'étais pas chargé de la formation, mais je sais qu'après un
4 mois, l'effectif avait augmenté. J'estime cela à 70, à... de 70 à 500, après un mois. Cela
5 montre bien qu'il y a eu beaucoup de personnes qui sont venues se rallier à nous.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Bifwoli, M^e Haynes
7 a demandé la parole.

8 M^e HAYNES (interprétation) : Pouvons-nous passer rapidement à huis clos partiel ?

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le greffier, veuillez
10 passer rapidement à huis clos partiel.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 40)*

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 45 expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (*Passage en audience publique à 12 h 47*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,

22 Mesdames les juges.

23 M. BIFWOLI (interprétation) :

24 Q. D'après le témoignage, des soldats des Faca de Bangui rejoindraient les rangs des

25 combattants de Bozizé. Vous nous dites donc que le fait que ces personnes soient

26 basées à Bangui ferait qu'« ils » ne pourraient pas être identifiés par des... les

27 habitants de Bangui, et donc, ils commettraient leurs crimes en parlant lingala ; c'est

28 ce que vous êtes en train de nous dire ?

1 R. (*Intervention en français*) Reprenez un peu, la question, parce que... Reprenez ici, il
2 y a eu des brouilles, un peu de climatiseur (*phon.*), s'il vous plaît.

3 Q. Monsieur le témoin, vous parlez en français extrêmement bien, maintenant. Enfin
4 ce n'est pas grave, je répète ma question.

5 Les soldats des Faca... Enfin, les éléments de preuve au dossier nous disent que des
6 éléments des Faca ont rejoint les rebelles de Bozizé en 2001 et en 2002. Donc, c'étaient
7 des soldats Faca qui, au départ, étaient basés à Bangui.

8 Et vous êtes en train de nous dire qu'il y avait des civils de Bangui qui ne pourraient
9 pas identifier des soldats des Faca qui résidaient aussi à Bangui ; ils ne les
10 reconnaissaient pas ?

11 R. Les civils ne sauraient pas le faire. C'est un cas qui concerne des soldats.

12 Q. Donc, vous déclarez que les civils ne pouvaient pas les identifier, alors qu'hier
13 vous nous avez dit — T-313, page 38, lignes 22 à 25 — que Bangui est une petite
14 ville, enfin, n'est pas une grande ville. Ces soldats des Faca habitaient là depuis un
15 moment. Et les gens qui les connaissaient ne les reconnaissaient pas tout d'un coup ;
16 c'est ce que vous nous dites ?

17 R. De quelle manière ? Voici ma question : comment est-ce que la population allait
18 les reconnaître ?

19 Q. Monsieur le témoin, ces personnes habitaient et travaillaient à Bangui avant de
20 rejoindre les rangs de la rébellion ; donc, les résidents les connaissaient, n'est-ce pas ?

21 R. Oui. Ils pouvaient le savoir, mais nous devons distinguer le métier de soldat qui
22 est différent de civil. Il est difficile à un civil de distinguer l'identité d'un soldat ;
23 donc, vous ne devez pas mélanger les choses, selon moi.

24 Q. Êtes-vous en train de nous dire qu'un soldat de... des Faca qui résiderait à
25 PK 12 ne pourrait pas être identifié par ses voisins, tout ça, parce qu'il est un soldat ?
26 C'est bien ce que vous êtes en train de nous dire ?

27 R. Si c'est son frère, c'est... c'est possible, mais si c'est un militaire ou quelqu'un qui
28 vient d'un autre quartier différent, comment est-ce possible que vous puissiez le

1 reconnaître ?

2 Q. Au sein des combattants de Bozizé, enfin, étiez-vous organisés, par exemple, en
3 bataillons ?

4 R. Il y avait plutôt des compagnies.

5 Q. À part des compagnies, y avait-il d'autres choses comme, par exemple, des
6 pelotons ?

7 R. Bien sûr, s'il y a une compagnie, naturellement, il y a des sections et des pelotons,
8 mais je vous parle bien de compagnies.

9 Q. Combien y avait-il de compagnies en tout ?

10 R. Sur notre axe, il y avait trois compagnies. Toutes les trois étaient dirigées par un
11 lieutenant.

12 Q. Savez-vous de combien de compagnies Bozizé disposait en tout ?

13 R. Non. Je ne connais pas le nombre de compagnies. Je sais qu'il y avait des...
14 plusieurs compagnies, mais je ne connais pas le nombre effectif de tout... de toutes
15 les compagnies ; ça faisait partie du secret militaire.

16 Q. Vous ne connaissez, peut-être, pas le nombre précis, mais pouvez-vous nous
17 donner un ordre d'idée approximatif du nombre de compagnies ?

18 R. Je vois que vous me posez des questions qui ne sont pas de ma compétence.
19 Quand vous êtes dans une rébellion, vous ne vous mettez pas à compter l'effectif des
20 éléments, le nombre de compagnies. C'est une organisation militaire, ce n'est pas une
21 organisation civile. C'est... En plus, une rébellion, ce n'était pas une armée structurée.

22 Q. Combien y avait-il d'hommes dans une compagnie ?

23 R. Une compagnie était constituée de 20... entre 22 et 26 éléments. Si les compagnies
24 sont mélangées, cela arrivait jusqu'à 30. Mais je me rappelle qu'une compagnie
25 constituait jusqu'à 26 éléments.

26 Q. Et cela s'applique-t-il aussi aux compagnies des Faca ?

27 R. La Faca était une armée structurée. Elle suivait ce qu'il faut dans une armée ; nous,
28 nous étions dans une rébellion, nous n'avions pas la même structure qu'eux.

1 Q. Mais vous étiez un soldat des Faca pendant près de 12 ans ; donc, combien y a-t-il
2 de soldats dans une compagnie dans les Faca ?

3 R. Il y en avait 22.

4 Q. Et dans les Faca, il y avait aussi des bataillons, n'est-ce pas ?

5 R. Oui.

6 Q. Combien y avait-il d'hommes dans un bataillon, dans les Faca ?

7 R. Je n'ai pas eu le temps de demander le nombre de soldats qu'il y avait dans un
8 bataillon ; cela regardait l'état-major. Vous savez, dans une armée comme était la
9 nôtre, on ne nous disait pas l'effectif exact des éléments. On ne nous le montrait pas,
10 on ne nous le disait pas.

11 Q. Monsieur le témoin, donc, un soldat des Faca bien entraîné, témoignant ici devant
12 cette Cour, est en train de nous dire qu'il ne sait pas combien d'hommes il y a dans
13 un bataillon ; vous maintenez cela ; vous maintenez vos propos ?

14 R. Je sais combien d'éléments peuvent constituer une compagnie ou un bataillon,
15 mais, dans notre armée, on ne nous donnait pas cet effectif. Voilà pourquoi je vous
16 dis : je ne peux dire quelque chose qui est faux pour ne pas me contredire, en vous
17 disant que voilà, en ce moment, il y avait tel nombre d'éléments dans... qui
18 constituaient le bataillon. Et à ce moment-là, je ne me... je ne... je n'avais pas le temps
19 de compter le nombre de personnes dans un bataillon ou dans une compagnie. Et on
20 ne nous l'a pas dit. Je ne veux (*phon.*) pas dire du mensonge.

21 Q. Monsieur le témoin, nous parlons ici des Faca. Nous ne parlons pas des
22 combattants de Bozizé ; donc, vous ne savez pas le nombre de soldats qui constituent
23 un bataillon dans les Faca ; est-ce bien cela ?

24 R. Je ne connais pas le nombre exact. Vous savez, c'est difficile de donner le nombre
25 d'unités (*phon.*) constitue un bataillon dans les armées africaines (*phon.*). On ne me
26 l'avait pas dit. Et moi-même, je n'avais pas fait le décompte des nombres d'éléments
27 qui constituaient le bataillon dans les Faca.

28 Q. Donc, vous venez de dire que vous ne connaissez pas le nombre exact de soldats.

1 Pouvez-vous donner, alors, une estimation du nombre de soldats qui constitue un
2 bataillon ou qui constituait un bataillon dans les Faca ?

3 R. Je ne peux pas donner mon imagination. Moi, je dis des choses que j'ai vues et que
4 j'ai entendues. Je ne vais pas vous donner un chiffre approximatif, de peur de me
5 contredire.

6 Q. Donc, vous ne pouvez pas répondre à cette question.

7 Vous avez suivi une formation militaire et vous avez eu, au moins, 12 années
8 d'expérience en tant que soldat dans les Faca, n'est-ce pas ?

9 R. C'est correct. Et j'ai été bien formé, mais je ne vais pas m'avancer dans l'estimation
10 d'un nombre que je n'ai pas. Moi, je n'avais pas fait attention au nombre des
11 éléments qui constituaient le bataillon dans les Faca ; je ne voulais pas dire du
12 mensonge.

13 Vous savez, même dans les Faca, c'était aussi une armée désorganisée. Ne pensez
14 pas que c'était une armée très bien organisée. Il y avait du désordre aussi dans les
15 Faca.

16 Q. Et savez-vous quel était le nombre de soldats qui constituait un peloton, au sein
17 des Faca ?

18 R. Je sais que, dans les Faca, à la présidence, il y avait, dans un peloton, 12 éléments.
19 Mais vous savez, c'est pourquoi je veux éviter de... de m'avancer dans des
20 estimations, mais, normalement, un peloton est composé de 12 éléments, mais il y
21 avait du désordre, comme je l'ai dit.

22 Q. Donc, si je vous ai bien compris, les combattants de Bozizé avaient, en leur sein,
23 également les Tchadiens qui se battaient aux côtés de Bozizé, n'est-ce pas ?

24 R. Oui, c'est exact.

25 Q. Est-ce que vous pourriez décrire à la Cour à quoi ressemblaient les Tchadiens ?

26 R. Ils étaient très motivés et organisés. Ils avaient des équipements plus que nous. Ils
27 étaient aussi... Ils avaient aussi des véhicules. Ils étaient très motivés, plus que nous.
28 Ils étaient bien équipés, ils s'habillaient très bien, ils avaient des véhicules. Voilà tout.

1 Q. Je sais qu'il y a des Tchadiens en République centrafricaine, mais est-ce que vous
2 êtes en mesure de faire une distinction entre quelqu'un d'origine tchadienne de...
3 d'un... d'un Centrafricain normal ; est-ce que c'est possible ?

4 R. Oui, je peux faire cette distinction. Nous sommes différents d'eux,
5 morphologiquement, nous sommes différents.

6 Q. Est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour comment vous faites cette
7 différence ?

8 R. Un Tchadien parle différemment d'un Centrafricain, il est de teint très foncé, il
9 n'est pas comme un Centrafricain. La morphologie d'un Tchadien est différente d'un
10 Centrafricain ainsi même... ainsi que la façon de marcher.

11 Q. Quelles langues parlent les Tchadiens ?

12 R. Moi, je n'ai pas travaillé à leurs côtés, mais je les ai entendus parler en anglais,
13 selon ce que le... colonel chargé des opérations, mais leurs bataillons étaient
14 différents des nôtres, et nous ne travaillions pas côte à côte.

15 Q. Donc, d'après vous, les Tchadiens parlent anglais ?

16 R. Ils ont leur langue. Moi, je ne dis pas qu'ils parlent anglais ; ils ont leur langue.

17 Q. Pouvez-vous dire à la Cour de quelle langue il s'agit ?

18 R. Je ne me suis pas intéressé à cela. Si cela me revient à l'esprit, je vais vous la
19 donner.

20 Q. Est-ce que les Tchadiens mettent quelque chose sur leurs têtes ? Est-ce qu'ils
21 portent quelque chose sur leurs têtes ?

22 R. Il y a... Il y avait ceux qui n'avaient rien sur la tête, et d'autres portaient des
23 chapeaux ; il y avait ceux qui avaient des têtes sans quelque chose et d'autres qui
24 mettaient des chapeaux.

25 Q. À part les chapeaux, est-ce qu'ils mettaient quelque chose sur leurs têtes, à part les
26 chapeaux ?

27 R. Ils avaient porté aussi des turbans pour se camoufler.

28 Q. Vous avez déclaré que vous pouvez distinguer un Tchadien d'un Centrafricain ;

1 est-ce que vous déclarez qu'un Centrafricain, un citoyen centrafricain, ne pourrait
2 pas établir la distinction lorsque les Tchadiens commettaient des crimes contre eux,
3 parce qu'ils parlaient lingala ?

4 R. Si un Centrafricain voit un Tchadien, il saura faire la différence, si c'est un
5 Tchadien ou un Centrafricain de par même la morphologie.

6 Q. Donc, si ces Tchadiens qui appartenaient aux rebelles de Bozizé commettaient des
7 crimes en parlant lingala, un Centrafricain saurait toujours, malgré tout, que c'est un
8 Tchadien qui commet ce crime, n'est-ce pas ?

9 R. Ce n'est pas cela, je n'ai pas dit cela.

10 Q. Monsieur le témoin, ce que vous avez dit est clair, mais enfin, je vais passer à
11 autre chose.

12 Pouvez-vous nous dire quelle proportion de ces forces était tchadienne parmi les
13 rebelles de Bozizé ; est-ce que vous êtes en mesure de nous donner ce... cette
14 proportion ou non ?

15 R. J'ai vu des Tchadiens, mais je ne peux pas savoir ils étaient au nombre de
16 combien. Cela n'était pas de ma compétence. Ils sont venus nous donner de l'aide. Je
17 ne pourrais pas savoir ils étaient au nombre de combien. C'est la personne qui a fait
18 appel aux Tchadiens qui peut être capable de... de vous donner le nombre exact des
19 Tchadiens qui sont venus à notre secours.

20 Q. Une force qui était auparavant alliée à Kolingba, l'ancien président de la RCA,
21 est-ce qu'« ils » n'ont jamais rejoint les forces de Bozizé ?

22 R. Non, ces forces ne sont pas venues se joindre à nous. Je ne sais pas où est-ce que
23 vous avez eu cela, mais moi, je ne les ai pas vues. Moi, je sais que ce sont les
24 Tchadiens qui sont venus nous donner du renfort.

25 Q. Donc, vous déclarez qu'à aucun moment, les forces alliées à Kolingba ne vous
26 ont... ne vous ont rejoints ; est-ce exact ?

27 R. Moi, personnellement, je ne les ai pas vues. Peut-être que cela est possible, mais
28 moi-même, je n'ai pas vu ces gens-là.

1 Q. Donc, en deux mots, vous ne savez pas s'ils étaient présents ou pas ?

2 R. Je ne les ai pas vus, je ne sais pas.

3 Si cela était possible, je... je pense que cela ne dépend que de mes supérieurs ; moi,
4 j'étais un soldat, donc, tout ne se passait pas au niveau de l'état-major.

5 Q. Les dépositions ou les éléments de preuve dont nous disposons disent que,
6 effectivement, ils faisaient partie des forces de Bozizé...

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : La référence, Monsieur
8 Bifwoli, s'il vous plaît.

9 M. BIFWOLI (interprétation) : La référence, Madame le Président, est la suivante :
10 CAR-OTP-01-0034...0040, page 0040 ; donc CAR-OTP-0001-0034, page 0040.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je... j'essayais d'éviter cela.

12 M^e HAYNES (interprétation) : M. Bifwoli pourrait plutôt dire au témoin de quoi il
13 s'agit. Et pour notre avantage, il pourrait nous dire également de quoi... si... quel
14 document sur la liste de l'Accusation, où se trouve le document sur la liste de
15 l'Accusation.

16 M. BIFWOLI (interprétation) : Eh bien, c'est un rapport de la FIDH.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous pouvez
18 répéter votre question, s'il vous plaît ?

19 M. BIFWOLI (interprétation) :

20 Q. Monsieur le témoin, les éléments de preuve dont nous disposons ici montrent
21 qu'il y avait des forces alliées à l'ancien président Kolingba qui faisaient partie des
22 combattants de Bozizé ; que répondez-vous à cela ?

23 R. Oui, peut-être, cela est possible, mais cela n'a pas eu lieu dans notre axe. Peut-être
24 ces forces ont combattu dans d'autres axes parce que Bozizé voulait avoir le pouvoir.
25 Cette force pouvait lui venir en aide pour qui... et le pouvoir... Peut-être que cela
26 faisait partie de ses stratégies pour avoir le pouvoir, mais moi, on ne m'a pas dit que
27 celui-ci vient de tel ou tel autre groupe.

28 C'est pourquoi j'ai dit que c'est difficile... c'était difficile, pour moi, de vous donner le

1 nombre exact ou quelles sont les personnes qui sont venues pour se joindre aux
2 troupes qui combattaient à nos côtés.

3 M. BIFWOLI (interprétation) : Il s'agit du document n° 10 dans notre liste, Madame
4 le Président.

5 Q. Vous avez déclaré que le dirigeant de cette rébellion était l'ancien président
6 Bozizé ; est-ce exact ?

7 R. Vous dites... Vous faites allusion au chef de quel groupe ?

8 Q. Le... Le chef suprême, la personne qui... dirigeant tous ces combattants de Bozizé
9 et les forces qui le soutenaient, donc c'était bien le président Bozizé, n'est-ce pas ?

10 R. Oui. C'est lui qui était le chef.

11 Q. Qui était son numéro 2, son adjoint ?

12 M. LE GREFFIER (à Kinshasa) : Le courant (*phon.*) est parti à nouveau.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous m'entendez,
14 Monsieur Rojas ?

15 M. LE GREFFIER (à Kinshasa) : C'est bon, Madame le Président, nous pouvons
16 continuer.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Bifwoli.

18 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Madame le Président.

19 Q. Monsieur le témoin, je vais répéter ma question : qui était le second de Bozizé ?
20 Qui était le deuxième dans la chaîne de commandement ?

21 R. Moi, je sais que, après cela, il y avait l'état-major. Moi, j'étais un soldat. Vous
22 savez, c'était une rébellion. Moi, je ne peux pas vous dire qui... qui était après celui.
23 Dans la rébellion, nous ne connaissons qu'un seul chef. Par la suite, il y a l'état-major.
24 Et si nous arrivons à la fin, c'est lui qui devient le président.

25 Q. Vous avez lancé une attaque pour reprendre Bangui autour du 25 octobre 2002.
26 Où se trouvait Bozizé, à ce moment-là ?

27 R. Depuis 2001, (Expurgée), il était déjà parti. On nous
28 disait qu'il était en exil. Comme nous étions des soldats, on ne voulait pas nous

1 indiquer où est-ce qu'il se trouvait. On disait qu'il était-là pour garder le moral des
2 soldats haut, (Expurgée), cela encourageait les soldats, (Expurgée)
3 (Expurgée)

4 Q. Bozizé est allé en exil dans quel pays ?

5 R. Quand il... il a eu des conflits avec Patassé, nous étions là, on nous a informés qu'il
6 a quitté le pays. Et il a quitté le pays en cachette, on n'en parlait pas.

7 Par la suite, lorsque nous sommes allés à sa résidence, on nous a dit qu'il était au
8 Gabon. Donc, nous n'avions aucune précision. Lorsque nous avons mené cette
9 rébellion, nous ne savions pas où est-ce qu'il se trouvait, parce que cela était un
10 secret. On nous disait qu'il est quelque part.

11 Q. Monsieur le témoin, seriez-vous surpris d'apprendre que Bozizé a rendu publique
12 sa destination ? C'est lui-même qui l'a rendue publique ; est-ce que vous seriez
13 surpris d'apprendre ça ?

14 R. Oui, il l'avait dit. Mais pour nous, en tant que soldats, nous étions une rébellion.
15 Vous savez, ce que je vous dis, c'est ce qu'on nous disait, nous, en tant que rebelles.

16 Q. Donc, Bozizé pouvait annoncer à l'ensemble du monde où il se trouvait, mais pas
17 à ses rebelles ; c'est ça que vous déclarez ?

18 R. On nous cachait ces informations, on nous disait qu'il est quelque part. On voulait
19 même pas dire qu'il s'est enfui ; on ne voulait pas donner cette information.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur Bifwoli. Il
21 faut que nous levions la séance.

22 Monsieur le témoin, nous allons nous arrêter ici pour aujourd'hui. Vous avez fait
23 votre déposition pendant quatre heures déjà, aujourd'hui ; donc, vous avez besoin de
24 vous reposer.

25 Demain, ici, à La Haye, c'est un jour férié. Donc, il n'y aura pas d'audience. Ce qui
26 signifie que nous nous retrouverons vendredi matin — vendredi matin, à 9 h
27 précises.

28 Nous vous souhaitons un bon repos. Prenez du temps pour vous-même. Et

- 1 vendredi, nous reprendrons votre déposition.
- 2 Je souhaiterais remercier l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des
- 3 victimes, la... l'équipe de la Défense, M Jean-Pierre Bemba Gombo.
- 4 J'aimerais remercier, comme toujours, nos sténotypistes, nos interprètes.
- 5 M. Rojas, également, merci beaucoup.
- 6 M. LE GREFFIER (à Kinshasa) : Merci, Madame le Président. Je vous en prie.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Une nouvelle fois, merci
- 8 beaucoup, Monsieur le témoin.
- 9 Nous levons la séance et nous reprendrons vendredi, à 9 h.
- 10 La séance est levée.
- 11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 12 (L'audience est levée à 13 h 30)